

DIALOGUE NATIONAL INCLUSIF

**SYNTHESE DES RAPPORTS
DES SOUS COMITES THEMATIQUES
DU CODNI
AVRIL 2022**

TABLE DE MATIERES

TABLE DE MATIERES	2
Introduction générale	5
I. Contexte historique du Dialogue National Inclusif	5
II. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU DIALOGUE NATIONAL INCLUSIF	6
II.1. CADRE JURIDIQUE	6
II.2. CADRE INSTITUTIONNEL ET OPERATIONNEL DU CODNI	7
II.3. PREPARATION DU DIALOGUE NATIONAL INCLUSIF	8
a) Les missions de pré- dialogue à l'intérieur et à l'extérieur du pays	8
b) les Travaux dans les sous-comités thématiques	10
c) La phase des questions Adhoc	10
III. DES SYNTHESSES DES RAPPORTS DES SOUS COMITES THEMATIQUES	12
SOUS-COMITÉ THÉMATIQUE N°1 : « PAIX, COHESION SOCIALE ET RECONCILIATION NATIONALE	13
INTRODUCTION GÉNÉRALE	14
CHAPITRE 1 : PAIX ET COHÉSION SOCIALE	16
I. ÉTAT DES LIEUX ET ANALYSE DE LA QUESTION DE LA PAIX ET DE LA COHÉSION SOCIALE AU TCHAD	16
II. ENJEUX, DÉFIS ET ACTIONS PRIORITAIRES POUR LA PAIX ET LA COHÉSION SOCIALE	19
CHAPITRE 2 : RÉCONCILIATION NATIONALE :	20
I. CLARIFICATIONS CONCEPTUELLES ET TYPES DE RÉCONCILIATION	20
II. LES EXPÉRIENCES DE DIALOGUE ET DE RÉCONCILIATION INTER-TCHADIENS DE 1960 A 2021	20
III. REGARD SUR LES EXPÉRIENCES AFRICAINES	21
IV. QUEL MODÈLE DE RÉCONCILIATION POUR LE TCHAD D'AUJOURD'HUI ?	22
CHAPITRE 3 : FORCES DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ	24
I. DÉFIS ET ENJEUX DE DÉFENSE DE L'INTÉGRITÉ TERRITORIALE ET DE LA STABILITÉ DU PAYS	24
II. LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DE LEURS BIENS	25
III. LA PARTICIPATION DES FDS DANS LES OPERATIONS AU-DELÀ DES FRONTIÈRES	25
CONCLUSION GÉNÉRALE	26
SYNTHESE DU RAPPORT D'ANALYSE DU SCT 2 « FORME DE L'ÉTAT, CONSTITUTION, REFORMES INSTITUTIONNELLES ET PROCESSUS ELECTORAL »	29
Introduction	30
Méthodologie	31

Les axes d'analyse	31
Axe 1 : Constitution et Institutions	32
Axe 2 : Administration territoriale et Gouvernance locale	38
Axe 3 : Partis politiques et Processus électoral	39
INTRODUCTION	42
I. RESUME SUCCINCT DES THEMES DEVELOPPES	42
1.1. Droits humains, libertés fondamentales et droit de la défense	42
1.2. Libertés syndicales et associatives, pouvoir d'achat	43
2.1. Démocratie et la citoyenneté	44
2.2. Libertés de la presse et rapports médias - pouvoirs publics	45
1.1. Traitements inhumains et dégradants, torture, détentions arbitraires et disparitions forcées	46
1.2. Droits des personnes vivant avec un handicap	47
1.1. Protection de la petite enfance	47
1.2. Violences faites aux femmes	48
5.1. Sécurité sociale et institutions de prévoyances sociales.	48
II. brève présentation des projets de textes proposés	51
5.1 : Charte des droits et libertés de la personne.	51
5.2 Charte de la démocratie et de la participation citoyenne	52
5.3. Des dispositions spécifiques et constitutionnelles des droits et libertés fondamentales.	53
5.3.1. La démarche méthodologique	53
III. JUSTICE TRANSITIONNELLE.	55
1. La Recherche de la vérité.	55
1.1 : Les "commissions de vérité"	56
2. Les poursuites pénales (justice)	56
1. Les Réparations.	56
2. Le droit de mémoire.	56
3. Les Réformes institutionnelles	56
CONCLUSION GENERALE	57
LES CONDITIONS D'AMELIORATION DES POLITIQUES PUBLIQUES	58
SECTORIELLES AU TCHAD	58
Résultats : conclusions, recommandations et perspectives	60
THEMATIQUE N°5	69
Introduction	70
A. Structure du rapport	70

B. Présentation des contenus du rapport	70
1. Thèmes ayant des recommandations simples	70
Thème N°1 : Questions liées à l'éthique, aux comportements et aux valeurs	70
Thème 2 : Solidarité avec les couches vulnérables, lutte contre la précarité et la pauvreté	71
Thème 3 : Dimension Genre et Promotion de la Femme	71
Thème 4 : Problèmes de migrations et d'exode rural	72
Thème 5 : Trafic d'enfants	72
Tableau des cinq (05) recommandations phares par thème	72
Thème N°1 : La moralisation de la vie nationale, la lutte contre la corruption, les détournements, les prévarications et prédatons de toutes sortes	72
Thème N°2: Chefferies traditionnelles	73
Thème 03 : confessions religieuses	73
Thème 04 : Dia	75
Thème 5 : Bilinguisme	76

INTRODUCTION GENERALE

Le présent rapport a pour but de restituer les activités du Comité d'Organisation du Dialogue National Inclusif, non pas en termes de narration mais bien plus en termes des résultats obtenus, à même de faciliter le Dialogue National Inclusif. Le Comité d'Organisation du Dialogue National Inclusif s'est fixé comme objectif d'aligner ses énergies de préparation dans la correction à apporter aux dispositions qui ont constitué la trame des échecs de la Conférence Nationale Souveraine de 1993. C'est donc dans cette perspective qu'il a été envisagé des sous-comités et cellules qui ont pour mandat essentiel de produire les outils d'un Dialogue à succès.

I. CONTEXTE HISTORIQUE DU DIALOGUE NATIONAL INCLUSIF

Le 20 avril 2021, le monde entier a appris avec stupéfaction, l'annonce de la disparition tragique et brusque du **Marechal du Tchad, Idriss Deby Itno**, Président de la République, Chef de l'Etat, Chef Suprême des Armées, tombé sur le champ d'honneur, pour la défense de l'intégrité territoriale, la stabilité du pays et la préservation des acquis démocratiques.

L'inquiétude et le désarroi ont gagné les Tchadiens qui s'interrogent avec perplexité sur le devenir et l'avenir du pays.

Les dispositions de la Constitution de la République en vigueur à l'époque prévoyaient qu'en cas de vacance de la Présidence de la République, le Gouvernement doit saisir l'Assemblée Nationale qui, à son tour, saisit la Cour Suprême, aux fins de constater et de déclarer la vacance du poste de Président de la République.

Il revient donc au Président de l'Assemblée Nationale, assurant les fonctions de Président du SENAT, d'assurer les attributions du Président de la République, et d'organiser les élections Présidentielles dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours.

Le Président de l'Assemblée Nationale, **Dr HAROUN KABADI**, informé par la hiérarchie militaire de cette tragique disparition, a volontairement, après échanges et tenant compte de ses soucis de santé, renoncé à exercer ses prérogatives constitutionnelles. Aussi a-t-il marqué son accord pour la mise en place d'un Conseil Militaire de Transition (CMT).

Ainsi, le 20 avril 2021, un Conseil Militaire de Transition (CMT), a été mis en place, composé de quinze (15) membres tous officiers généraux, et dirigé par le Général de Corps d'Armées, **MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO**.

Le Gouvernement et l'Assemblée Nationale ont été dissouts, et la Constitution suspendue.

La gravité des enjeux liés au contexte, l'ampleur des défis à relever et qui risquent d'hypothéquer la fragile paix existante ont amené les fils et filles du Tchad à prendre des décisions pertinentes.

Le 21 avril 2021, une Charte de Transition a été promulguée. Cette Charte a consacré la mise en place d'un Gouvernement de Transition et la création d'un Conseil National de Transition (CNT), nouvel organe Législatif.

Dans une adresse à la Nation le 27 avril 2021, le Conseil Militaire de Transition (CMT) a annoncé la mise en place d'un Gouvernement de Transition et l'organisation d'un Dialogue National Inclusif qui sera « un grand moment d'évaluation et de proposition ».

Ensuite, il a lancé un appel aux Tchadiens de l'intérieur tout comme ceux de l'extérieur à œuvrer pour la Réconciliation Nationale et la Cohésion Sociale.

Cette annonce a été favorablement accueillie par l'opinion tant nationale qu'internationale dont notamment certains pays amis et partenaires bilatéraux et multilatéraux, qui ont exprimé leurs compassions au peuple tchadien, ainsi que leur volonté de soutenir la Transition en place.

Les organisations Régionales (**Union Africaine**) et sous Régionales (**G5 Sahel, CBLT, CEEAC, CEMAC, CENSAD**) dont notre pays est membre, ont à leur tour, exprimé leur solidarité et leur volonté manifeste d'accompagner notre peuple dans le contexte difficile qu'il traverse, suite à la disparition du Chef de l'Etat. Puis, elles ont annoncé leurs appuis multiformes aux autorités de la Transition auxquelles elles recommandent le respect des engagements pris.

Lors de sa rencontre avec les Partis politiques, les acteurs de la société civile, les autorités religieuses et coutumières, les centrales syndicales et syndicats autonomes, le Président du Conseil Militaire de Transition a déclaré que le Dialogue National Inclusif annoncé n'éludera aucun sujet d'intérêt national.

Le Premier Ministre de la Transition a affirmé en substance, lors de la présentation de son programme de Gouvernement le 02 mai 2021, que son Gouvernement s'attèlera à l'organisation d'un dialogue national inclusif de réconciliation nationale qui verra la participation de toutes les Forces Vives du pays, de l'intérieur comme de l'extérieur.

II. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU DIALOGUE NATIONAL INCLUSIF

II.1. CADRE JURIDIQUE

Par Décret N°101/PCMT/PMT/2021, du 02 juillet 2021, et son Additif N°308/PCMT/PMT/2021, du 18 Août 2021, un Comité d'Organisation du Dialogue National Inclusif (CODNI) a été créé.

Conformément à ses termes de référence, le CODNI a par la suite désigné, par Décision N°001/CODNI/2021, du 07 Octobre 2021, de son Président, un Comité Technique (CT) chargé d'élaborer les documents préparatoires du Dialogue National Inclusif. Sa mission est limitativement définie à l'article 7 du Décret N°102/PCMT/PMT/2021 du 02 juillet 2021.

Les dispositions des TDR du CODNI disposent que le Comité Technique peut créer des Sous-comités Thématiques et des Sous-comités Ad hoc, sur proposition du Sous-comité Scientifique qui fixe leurs missions.

II.2. CADRE INSTITUTIONNEL ET OPERATIONNEL DU CODNI

Le Comité d'Organisation du Dialogue National Inclusif, dont la composition reflète la diversité des acteurs politiques et sociaux a été acté le 13 août 2021 et mis en place le 18 août 2021 par le Premier Ministre de Transition. La configuration du CODNI est faite des entités suivantes : **Cabinet du Président du Conseil Militaire de Transition (PCMT), Cabinet du Premier Ministre de Transition (PMT), Conseil National de Transition (CNT), Partis Politiques, Associations des droits humains (ADH) et organisations de la société civile (OSC), Syndicats, les FDS, Organisation de Femmes, Organisations de Jeunes, organisations d'obédience religieuse, les chefferies traditionnelles, les organisations des personnes vivant avec un handicap, la diaspora et des personnes Ressources.**

Sur le plan structurel, le CODNI est constitué d'une Plénière (78 membres), d'un Bureau composé de 12 personnalités, et d'un Comité Technique doté d'un Bureau composé de 04 personnalités.

Le CODNI a pour objectif général de « **Préparer et Organiser le Dialogue National Inclusif dans les meilleures conditions possibles** »¹.

Le Comité Technique est le bras du CODNI pour la traduction opérationnelle des objectifs spécifiques fixés dans les TDRs du CODNI. Sa mission est limitativement définie à l'article 7 du Décret N°102/PCMT/PMT/2021, du 02 juillet 2021, portant création du Comité d'Organisation du Dialogue National Inclusif. Cette mission est déterminée comme suit :

- ☐ Faire une étude diagnostique des initiatives antérieures assorties d'une étude des initiatives de bonnes pratiques en matière de conduite d'une transition politique, de dialogue et de construction d'un contrat social durable ;
- ☐ Consulter toutes les forces vives de la Nation de l'intérieur et de l'extérieur et recueillir leurs propositions et attentes ;
- ☐ Préparer les documents de synthèse et proposer les scénarii possibles afin de les soumettre à la validation du CODNI ;
- ☐ Préparer l'organisation pratique, le format du dialogue national inclusif ;
- ☐ Définir les profils des participants et établir la liste consensuelle des participants, proposer l'agenda du dialogue national ainsi que tous les documents y afférents ;
- ☐ Définir les modalités et conditions de participations au Dialogue National Inclusif ;
- ☐ Faire un rapport régulier sur l'état d'avancement des travaux.

Le Comité Technique appuyé par cinq (5) Sous-comités Thématiques (SCT), d'un Comité Scientifique et ad hoc, et d'un Sous-comité Organisation Matérielle (SCOM).

¹ Cf. TDRs du xxx juillet 2021 pour orientations et cahier des charges du CODNI

Sur les sept (7) entités mises en place, cinq (5) abordent des thématiques spécifiques avec un Sous-comité Ad 'hoc dénommé Comité Scientifique, en charge de l'harmonisation de la démarche à entreprendre pour finaliser les sous rapports thématiques et un Sous-comité en charge de l'organisation matérielle.

Ils sont regroupés de la manière suivante :

1. SCT 1 : Paix, cohésion sociale et Réconciliation nationale ;
2. SCT 2 : Forme de l'État, Constitution, réformes institutionnelles et processus électoral ;
3. SCT 3 : Droits et Libertés fondamentales ;
4. SCT 4 : Politiques Publiques sectorielles ;
5. SCT 5 : Questions sociétales ;
6. SCOM : Sous-comité Organisation matérielle
7. CS : Comité Scientifique

Les Sous-comités Thématiques et ad hoc sont composés d'universitaires et d'experts pluridisciplinaires nationaux.

II.3. PREPARATION DU DIALOGUE NATIONAL INCLUSIF

Trois étapes ont marqué la préparation du DNI selon un calendrier établi par le CT et validé par le Bureau du CODNI.

a) LES MISSIONS DE PRE- DIALOGUE A L'INTERIEUR ET A L'EXTERIEUR DU PAYS

A cet effet une note d'orientation des missions, adoptée par le CODNI, encadre les missions de consultation des Forces Vives dans les 23 Provinces, en Afrique, en Europe et en Amérique. Cette note se limite à la définition du forma des différentes missions, notamment les destinations, les compositions des délégations, les nombres des jours des travaux, etc.

En raison des limites constatées sur la Note d'orientation, un document de cadrage a été produit pour apporter un complément, en ce qu'il traite la matière des différentes missions, à savoir les thématiques et ainsi imprimer une cohérence dans les travaux des pré – consultations à l'effet de porter des propositions simples et faciles à comprendre pour les participants aux assises préparatoires.

Ainsi, la Note de Cadrage aborde (i) les conditions de présentation des sujets de discussions avec les questionnaires objet des débats, (ii) le format des échanges ainsi que du rapport définitif de chaque mission (iii).

La déclinaison des questions thématiques : chaque mission à l'intérieur et à l'extérieur du pays se devait de se conformer à la note de cadrage afin de mieux orienter les débats vers des questions utiles en rapport avec les préoccupations

quotidiennes de nos concitoyens. Il n'était pas question de rendre certains sujets tabous, mais simplement de permettre aux participants d'optimiser le temps imparti aux débats pour atteindre les objectifs escomptés.

La présentation introductive devait suivre le déroulement de l'évolution politique et socioéconomique du Tchad depuis la Conférence Nationale Souveraine (CNS) de 1993.

La Conférence Nationale Souveraine CNS :

- ✓ Décliner sommairement le contexte de la CNS ;
- ✓ Les principales recommandations ;
- ✓ Les résultats obtenus ;
- ✓ Et l'état des lieux de la mise en œuvre des résolutions.

La gouvernance politique du pays de 1993 à 2021 :

Il ne s'agissait pas de faire le procès d'un régime dont le premier responsable n'est plus de ce monde, mais de tracer l'itinéraire politique du Tchad afin de contextualiser les débats au regard des conditions dans lesquelles les questions politiques ont été gérées.

En l'espèce, il s'agit de :

- ✓ Tracer de manière descriptive et sommaire les perpétuels conflits armés (une revue historique de 1990-2021) ;
- ✓ Faire un état des lieux des réformes de la constitution issue de la conférence nationale ;
- ✓ Situer les contextes des forums de 2018 et 2020 et de leurs résultats ;
- ✓ Faire un état des lieux des partis politiques et des acteurs de la société civile ;
- ✓ Analyser les processus des différentes élections ;
- ✓ Apprécier l'exercice des libertés fondamentales et le rôle des médias dans le développement de l'État Nation ;
- ✓ Évaluer enfin l'intégrité et l'unité nationale du Tchad.

L'évolution socio-économique du pays :

- ✓ La situation économique du Tchad en 1993
- ✓ Son évolution de 1993 à 2021 :
- ✓ L'exploitation du pétrole ;
- ✓ Le démarrage de l'industrialisation (raffinerie et ses dérivés, cimenterie...)
- ✓ Le développement des infrastructures de base : sanitaires, scolaires, routières, etc.
- ✓ L'évolution des pouvoirs d'achat des tchadiens et les disparités inquiétantes ;
- ✓ L'évolution des finances publiques ;
- ✓ Les tendances lourdes en matière de gouvernance économique du pays.

Ces sont en tout 23 rencontres à l'intérieur du pays et 15 à l'extérieur qui ont été tenues, avec pour cibles, les forces vives du pays et celles de la diaspora tchadienne.

b) LES TRAVAUX DANS LES SOUS-COMITES THEMATIQUES

C'est donc une phase de deux mois, qui a permis de pouvoir cibler et décliner les thèmes, organiser des recherches, élaborer des réflexions suite à des débats et proposer des documents d'aide aux réflexions lors des assises. Cinq sous-comités thématiques ont été mis sur pied notamment :

- ✓ le sous-comité thématique N° 1 en charge des questions de paix, cohésion sociale et de réconciliation ;
- ✓ le sous-comité thématique N°2, en charge des questions de réformes institutionnelles, de la Constitution et du processus électoral ;
- ✓ le sous-comité thématique N°3, en charge des libertés fondamentales et droits humains ;
- ✓ le sous-comité N°4 en charge des politiques publiques sectorielles et ;
- ✓ le sous-comité N° 5 en charge des questions sociétales.

Cinq rapports ont été produits et ont fait l'objet d'évaluations en Comité Scientifique, puis présenté aux différentes catégories de forces vives ainsi qu'en plénière du CODNI.

c) LA PHASE DES QUESTIONS ADHOC

Elle a consisté à rassembler et produire des éléments comme l'Avant-projet du règlement intérieur, l'avant-projet du Dialogue, l'avant-projet de l'Agenda, le réaménagement des cellules organisationnelles pour l'organisation matérielle du Dialogue et les questions subséquentes comme le budget, les quotas de participations etc.

Les conclusions et recommandations issues des préconsultations, sur les cinq thématiques, sont intégralement consignées dans chacun des cinq rapports thématiques et figurent en annexe du présent rapport d'étapes. Ces conclusions et recommandations sont précédées des résumés des Cinq rapports thématiques qui résument les travaux de préparations du Dialogue National Inclusif par l'équipe du CODNI.

III. DES SYNTHES DES RAPPORTS DES SOUS COMITES THEMATIQUES

**SOUS-COMITÉ THÉMATIQUE N°1 :
« PAIX, COHESION SOCIALE
ET RECONCILIATION NATIONALE**

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Subdivisé en trois zones géographiques, le Tchad traverse depuis sa naissance, une crise de valeurs et de sens. Cela est repérable dans les moments séquencés de son histoire tourmentée. Si avant la colonisation française, les espaces territoriaux du Bassin Tchadien sont connus pour avoir été profondément troublés par les guerres de conquêtes et de razzias esclavagistes, les rares actions politiques consistant à unir les Tchadiens autour d'un destin commun, n'ont pas atteint leurs objectifs depuis la colonisation jusqu'à nos jours.

En effet, le Tchad a hérité d'un passé colonial qui a impacté sa vie sociopolitique. Très tôt, après sa proclamation en tant que République au sein de la Communauté des nations, les dissensions internes ont commencé et se sont accentués dès son accession à l'indépendance, marquée par des soulèvements et un début de rébellion. Depuis lors, les différents régimes qui se sont succédés ont fait face à des rebellions et le pays a connu des récurrentes guerres qui ont fait et défait des chefs d'État. La grande déchirure (de la cohésion sociale) fut la guerre de 1979 qui a connu la "balkanisation" du Tchad à travers la création des tendances sur une base régionaliste ou communautaire, faisant ainsi voler en éclat la cohésion sociale et la paix tant proclamée et restée des vains mots.

Les élites politiques continuent d'exacerber les clivages sociaux à leur profit. Les espaces territoriaux des communautés ont été reconfigurés à maintes reprises. Les structures nouvelles sont créées, multipliées à longueur de temps pour effriter celles plus anciennes. C'est notamment le cas des cantons qui croissent suivant les humeurs du prince du moment, engendrant localement des dissidences et des problèmes de cohabitation.

Cette attitude présuppose aussi de comprendre comment les individus et les communautés qui appartenaient à des réalités sociologiques différentes au départ, ont fini par être socialisés puis gouvernés dans leurs propres environnements, pour former un tout qui est la Nation tchadienne en devenir, depuis la période coloniale jusqu'à nos jours².

La recherche de la paix par les différents régimes, à travers la tenue de plusieurs rencontres de réconciliation tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, n'a pas pour autant permis au pays de connaître la stabilité afin de se concentrer sur l'essentiel qu'est le développement. L'étape importante de cette quête de paix et de cohésion sociale fut la Conférence Nationale Souveraine dans laquelle les Tchadiens ont placé leur espoir pour une sortie définitive de crise. Hélas ! Les rebellions ont repris crescendo, menaçant ainsi constamment la stabilité du pays. C'est dans ce contexte que le Président de la République, Idriss Deby Itno, parti sur le théâtre des combats pour prendre le commandement des opérations face à l'offensive des éléments du FACT, trouva la mort le 20 avril 2021.

²Begin Fabre, J., 2008.

Aujourd'hui, avec cette disparition brutale et tragique, le pays se trouve plongé dans l'incertitude qui complexifie davantage l'équation politique nationale déjà suffisamment compliquée ; d'où, la nécessité d'un nouveau dialogue et d'une nouvelle réconciliation nationale inclusive.

L'objectif de cette nouvelle initiative est d'amener les acteurs de toutes les parties prenantes à se tourner résolument vers l'avenir, à poser des actions qui permettront d'améliorer la situation actuelle. C'est ce qui justifie la création du Comité d'Organisation du Dialogue National Inclusif (CODNI), appuyé par un Comité Technique Spécial (CTS) chargé des questions des politico-militaires.

C'est à ce titre que le présent processus de dialogue a été suscité et encouragé par l'organisation des fora des forces vives, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur pour instaurer un climat véritable de paix et de confiance mutuelle (État et citoyens, État et groupes armés), gage d'un retour durable à la normalisation.

Entre-autres thèmes retenus à cet effet, le Groupe Thématique N°1 a eu pour mission de proposer un modèle de paix, de cohésion sociale et de réconciliation nationale adapté au contexte du Tchad d'aujourd'hui.

Pour un meilleur traitement de la thématique du groupe, trois sous-groupes ont été constitués :

- Le 1^{er} a travaillé sur les questions relatives à la paix et à la cohésion sociale ;
- Le 2^{ème} s'est appesanti sur la réconciliation nationale ; et enfin,
- Le 3^{ème} s'est penché sur les questions de défense et de sécurité.

La méthode de travail repose sur les recherches documentaires et sur la collecte des données de terrain provenant des différentes assises provinciales et de la diaspora. Les conclusions qui en découlent sont présentées en quatre axes successifs, correspondant aux trois sous-groupes susmentionnés et aux résultats des consultations des forces vives.

Ainsi, le présent rapport qui a été rédigé, s'articule comme suit :

- un premier chapitre traite de la Paix et de la Cohésion Sociale ;
- un second concerne la Réconciliation Nationale et,
- un troisième aborde les questions de Forces de Défense et de Sécurités.

Les résultats des consultations des forces vives de l'intérieur tout comme de l'extérieur sont pris en compte en annexe du rapport. Le présent document n'en est qu'un résumé fidèle. Cependant, pour de plus amples informations, il suffit de consulter le rapport de référence.

CHAPITRE 1 : PAIX ET COHÉSION SOCIALE

La devise du Tchad « Unité - Travail - Progrès » énonce clairement la préoccupation idéale et initiale pour la vie du peuple tchadien. Le concept **d'unité** renvoie au rapprochement, voire à l'unité des cœurs et des esprits, en dépit de la diversité sociologique. Il entraîne tous les fils et filles du Tchad, par le travail consciencieux, à construire la nation. Le symbole qui exprime cette préoccupation est l'armoirie dont la composition artistique traduit la conjugaison des efforts pour parvenir à la paix et à la cohésion sociale.

Parlant de la **paix**, son acception est plurielle et reflète les aspirations fondamentales des peuples. Ingrédient de qualité pour une construction sociale positive, la paix requiert la volonté et l'engagement de tous les acteurs. C'est ainsi que la violence sera minimisée sous toutes ses formes et les conflits armés, éradiqués.

Quant à la cohésion sociale, l'expression désigne l'ensemble des processus mis en route pour assurer à tous les individus et à toutes les couches sociales l'égalité des chances et des conditions d'existence. L'engagement résolu de tous les citoyens à la culture de la paix produit la cohésion sociale. Mais le déficit de la paix dans les relations affecte la cohésion sociale et démotive les uns et les autres dans le travail.

Pour étayer le premier chapitre, nous commencerons par faire l'état des lieux et l'analyse de la situation avant de faire le point des enjeux, des défis et des actions prioritaires nécessaires pour la Paix et la Cohésion Sociale au Tchad.

I. ÉTAT DES LIEUX ET ANALYSE DE LA QUESTION DE LA PAIX ET DE LA COHÉSION SOCIALE AU TCHAD

A. SURVOL DE LA VIE SOCIOPOLITIQUE DU TCHAD

1. La Conférence de Brazzaville et la naissance du multipartisme

Au lendemain de la 2^{ème} Guerre mondiale, le Tchad connaîtra la vie politique en tant que membre de l'AEF. Le droit de vote est accordé aux peuples africains. L'on assiste alors à l'émergence des partis politiques, à savoir le Rassemblement Démocratique Africain (RDA), représenté au Tchad par le Parti Progressiste Tchadien (PPT - RDA) promu par Lisette Gabriel.

2. Le début de la cassure inter-tchadienne : De 1947 à 1949, la vie politique tchadienne sera rythmée par des alliances et contre-alliances donnant lieu à l'immixtion de l'administration coloniale dans la vie des partis. Cette immixtion alimente une instabilité politique permanente dans le fonctionnement du pays, des haines nourries entre le Nord et le Sud sur l'espace public, les formations des partis politiques aux programmes variés avec l'appui de l'autorité coloniale débouchant sur des élections locales en 1952.

3. L'industrie de la violence armée au Tchad : Sous le régime de Tombalbaye, le pays n'a pas connu ni la paix sociale ni la stabilité politique. En mars

1963, la ville de Fort-Lamy enregistre un bain de sang suite aux divergences profondes entre le pouvoir et les opposants. De 1964 à 1965, une succession de soulèvements populaires contre l'autorité établie a donné lieu à la création du FROLINAT à Nyala (Soudan). Depuis lors, le pays entre dans un cycle infernal de violence sans pareil sur la plupart du territoire national. Ainsi, l'instrumentalisation des clivages sociaux a fini par rendre difficile la cohabitation et empêcher la possibilité d'une stratégie de convergence nationale.

4. Répercussion sur les mentalités des communautés postindépendance : lecture de la violence à travers les différents régimes post-indépendants : Face à des oppositions violentes, le régime de Tombalbaye a adopté des mesures impopulaires pour asseoir son pouvoir en déclarant *persona non grata* certaines personnalités, comme Lisette Gabriel et Ahmed Kotoko en invoquant leurs origines étrangères. Au cours de cette période, des lois vont être votées, limitant les libertés politiques et civiles, suivies de l'arrestation des dirigeants de l'UNT et de plusieurs responsables politiques en mars 1963.

Sous la pression du FROLINAT et des pays arabes, il y a eu rupture des relations avec l'État d'Israël et des négociations avec les différentes tendances politico-militaires.

Le coup d'État militaire du 13 avril 1975, a, non seulement mis fin tragiquement au régime de Tombalbaye, mais aussi ouvrit la porte à une succession de régimes militaires, aux formations des mouvements politico-militaires avec plusieurs acteurs et tendances politiques. Les parties prenantes ont sollicité la médiation des pays amis, ce qui a permis d'observer soit des trêves, soit des signatures d'accords de paix, soit encore le changement de régimes : Gouvernement d'Union Nationale de Transition (GUNT) en 1980, Hissain Habré en 1982.

Il ne serait pas vain de savoir que tous les régimes qui se sont succédés dans ce pays sont caractérisés par une police diversement nommée au service du pouvoir comme outil de répression politique. C'est dans ce contexte qu'est né le Mouvement Patriotique du Salut (MPS) formés des mouvements rebelles réunis au Soudan qui ont pris le pouvoir un 1^{er} décembre 1990. Ainsi, Idriss Déby devint alors le Président de la République qui dirigea le pays jusqu'en avril 2021, date à laquelle il trouva la mort dans les conditions que nous tous connaissons (sur le théâtre des opérations).

B. ANALYSE DE LA SITUATION DE LA PAIX ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Les conflits intercommunautaires : Les conflits intercommunautaires reposant sur des fonds fonciers ou l'accès à l'eau dans chaque province et qui ont rapidement engendré la perte de l'autorité et de responsabilité de l'État. Dans ce contexte, la négociation, la palabre africaine, la recherche du consensus, etc., ont toujours servi de recettes traditionnelles de gestion et de résolution des conflits avec plus ou moins de succès.

La récurrence de ces conflits trouve ses origines dans la déliquescence de l'État, la faible implication de la femme dans la résolution de ces conflits, la méconnaissance et

le non-respect des valeurs socio-traditionnelles qui permettaient autrefois aux différentes communautés de cohabiter en paix et en harmonie.

Aux questions foncières et d'eau qui opposent les communautés, s'ajoutent les pratiques culturelles propres à chaque communauté et qui sont imposées à d'autres en dehors de leur zone d'expression. Nous citons entre autres la polémique récurrente sur le montant de la **dia**, les interventions partisans des « élites politiques », des autorités administratives et militaires dans la gestion et la résolution des conflits et le découpage administratif etc.

Les conflits socioculturels : Les causes des conflits socioculturels constituent une liste importante, cela en dépit du fait que l'Article 156 de la Constitution de 1996 stipule que les règles coutumières et traditionnelles ne s'appliquent que dans les communautés où elles sont reconnues. Il s'agit de la dia, des confréries religieuses, de viol, de mensonge, d'injustice, d'ethnocentrisme, des castes, la stigmatisation et la discrimination, etc. Par ailleurs, les crises sociales portant chômage des jeunes, l'inefficacité de la justice, la corruption, et bien d'autres vices, entravent la paix et sapent la cohésion sociale.

Les conflits d'ordre économique : Ces conflits sont sous-tendus par des enjeux tels que l'accès à la terre et à l'eau, la distribution des ressources nationales, la participation à la gestion de la chose publique, le déphasage entre la croissance démographique et l'évolution économique, etc. ; maux qui cristallisent les tensions entre les communautés.

Les conflits d'ordre politique : Aux conflits d'ordre économique susmentionnés, s'ajoutent ceux d'ordre politique. Le parti-pris de certains responsables politiques dans ces conflits ainsi que l'impunité, ont suffisamment aggravé la situation qui s'est transformée en affrontements intercommunautaires. À cela s'ajoute également le découpage administratif qui est devenu une source de division entre les citoyens.

L'accès à l'emploi et les nominations aux postes de responsabilités sont faits sur des bases subjectives, fondées sur le clientélisme, le régionalisme, le paternalisme, l'appartenance à un parti politique. De même, l'interférence des autorités administratives dans le mode de transmission du pouvoir traditionnel est souvent à l'origine des tensions, voire des conflits entre frères et sape l'autorité des chefferies traditionnelles.

Les valeurs de gouvernance sont renversées au profit des vices comme l'hypocrisie, le mensonge, la corruption, la démagogie, la calomnie, etc. conduisant à l'exclusion de ceux qui ne s'inscrivent pas dans cette logique. En effet, « mettre l'homme qu'il faut à la place qu'il faut » n'est en fait qu'un slogan creux.

Le dysfonctionnement du système judiciaire causé par le non-respect de la séparation des pouvoirs se traduit par l'interférence et l'influence de l'exécutif et du politique dans l'administration de la justice. Ce qui conduit à des jugements iniques, à l'impunité, à la vendetta. De même, l'insécurité dans laquelle les magistrats travaillent limite leur habilitation à dire le droit.

Les Conflits éleveurs-agriculteurs : Le conflit éleveurs-agriculteurs bien que faisant partie des conflits intercommunautaires, requiert une attention particulière des autorités vu la proportion qu'il prend. En effet, la circulation des armes légères et la détention illégale des armes de guerre alimentées par les nouveaux éleveurs ou éleveurs par défaut engendrent un sentiment de dominants à dominées, exacerbant l'insécurité ; tout cela met à mal la cohésion sociale. Malgré les actions émanant de l'État et de la société civile pour les résoudre, la pérennité des conflits devient de plus en plus redoutable, tant les acteurs sont dans les sphères de l'État.

Depuis une trentaine d'années, les principales raisons de ces conflits sont liées à l'accès aux ressources économiques, l'accès à la terre et l'accès aux services. Les faibles précipitations affectent les conditions climatiques et écologiques de la zone sahélienne entraînant la sédentarisation des éleveurs autour des villes et dans les zones cultivables.

Les réseaux sociaux : Les réseaux sociaux constituent, pour les jeunes comme pour les adultes, des espaces de communication. Malheureusement, la gestion inappropriée de l'espace électronique, par les réseaux sociaux, constitue un risque dans les relations générationnelles : accroissement de la violence et haines qui mettent à mal le vivre-ensemble.

II. ENJEUX, DÉFIS ET ACTIONS PRIORITAIRES POUR LA PAIX ET LA COHÉSION SOCIALE

A. Enjeux : L'enjeu majeur demeure l'unité nationale et la stabilité politique et socioéconomique. L'unité nationale implique un sursaut de tous les Tchadiens au regard du processus de construction de l'État tchadien qui révèle l'existence de plusieurs peuplades parlant différents dialectes et ayant différentes cultures. La République en adoptant la devise « Unité- Travail-Progrès » appelle à l'unité des cœurs et des esprits en vue de parachever la construction de la nation par l'ensemble des fils et filles du Tchad à travers le travail et qui débouchera sur le progrès. Cet appel des premiers dirigeants est manifesté à travers les armoiries qui traduisent la conjugaison des efforts dans la diversité pour parvenir à la paix et à la cohésion sociale.

B. Défis et actions prioritaires : Les défis et actions prioritaires à mener sont d'ordres politiques, juridiques, économiques, socioculturels et environnementaux.

CHAPITRE 2 : RÉCONCILIATION NATIONALE :

Au Tchad, c'est depuis l'indépendance, en 1960, que les initiatives de dialogue et de réconciliation nationale se succèdent et se ressemblent, sans que les Tchadiens soient pour autant véritablement réconciliés. Aujourd'hui, la disparition brutale et tragique du Maréchal du Tchad, Idriss Déby Itno en avril 2021, plonge le pays dans l'incertitude et complexifie davantage une équation politique et sociale déjà suffisamment compliquée, d'où la nécessité d'un nouveau dialogue et d'une nouvelle réconciliation nationale inclusive. L'objectif de cette nouvelle initiative est d'amener les acteurs et toutes les parties prenantes à se tourner vers l'avenir, à poser des actions qui permettront d'améliorer la situation. Dans ces conditions, il s'avère tout aussi nécessaire de définir un modèle de dialogue et un modèle de réconciliation adaptés à la situation actuelle du pays.

I. CLARIFICATIONS CONCEPTUELLES ET TYPES DE RÉCONCILIATION

Pour faire simple, la réconciliation présuppose une situation conflictuelle, un état de division, de rivalité, de discrimination, de haine ou séparation, de guerre. Elle est motivée par la volonté et le besoin d'une paix stable et durable entre deux parties en conflit. Elle commence par la négociation avec l'auteur de préjudices puis la victime de préjudices.

En christianisme, ce concept s'applique à la relation entre Dieu et l'homme par le fait du péché, Dieu étant l'initiateur de ce processus par le sacrifice de son fils en faveur de l'homme. Le *musalaha*, en arabe par exemple, est un principe général qui renvoie à la culture de la paix, à la cessation de l'hostilité et de l'agressivité, à l'élimination des rancunes et à la purification des cœurs.

Partant, nous retenons que la réconciliation est à la fois un but et un processus. La réconciliation de type objectif ou but à atteindre est caractérisé par l'urgence, l'empressement à obtenir des résultats rapides, la superficialité et la ponctualité d'actions. Par contre, la réconciliation de type processus est un travail de longue haleine qui requiert la volonté ou la bonne foi, la détermination, l'engagement des acteurs de la paix et la patience. Ce type exige le changement d'attitudes et comportements et inclut la recherche de la vérité, de la justice, du pardon, de la réparation et de la cicatrisation.

II. LES EXPÉRIENCES DE DIALOGUE ET DE RÉCONCILIATION INTER-TCHADIENS DE 1960 A 2021

À cause de son histoire politique tumultueuse, le Tchad a multiplié les initiatives de dialogue, de paix et de réconciliation depuis son accession à l'indépendance en 1960. Cette longue période se caractérise par une succession de grandes assises nationales (Congrès, Conférences, Fora, Dialogues...) ainsi que par la signature de multiples accords avec les politico-militaires et avec l'opposition non-armée. Ces initiatives ont souvent été suivies de la formation des gouvernements d'union nationale, la libération des prisonniers, l'amnistie, les promotions des ralliés, etc. L'objectif général est

d'enterrer la hache de guerre et de dégager un consensus national afin de permettre au pays de connaître un souffle nouveau et d'amorcer un nouveau départ.

Au total, de 1961 à 2020, on dénombre une trentaine d'initiatives d'envergure. Cependant, le constat général qui se dégage est que le Tchad, depuis l'indépendance, est à la fois un pays des guerres et des divisions sans fin. Cet échec s'explique par un enchevêtrement complexe de plusieurs facteurs objectifs et subjectifs qui se situent à la fois *avant*, *pendant* et *après* les moments de dialogue et de réconciliation.

A. Les facteurs objectifs à ce phénomène

La conception du dialogue et de la réconciliation hypothéquée

L'offre de dialogue et de réconciliation au Tchad est souvent l'initiative du pouvoir face à un groupe de personnes mécontentes. C'est le type de dialogue qui vise à résoudre les problèmes immédiats.

Le manque de sincérité et de bonne foi dans la démarche de la réconciliation

Très souvent la démarche du dialogue manque de bonne foi et de sincérité. Le pouvoir en place ne cherche qu'à se légitimer ou à trouver du répit suite à des contestations ou révoltes.

Les déviations ou la non-application correcte des recommandations d'un dialogue ou d'un accord de réconciliation

Souvent l'échec des initiatives de paix intervient au cœur même de la mise en œuvre des clauses ou des recommandations. L'autorité en place fait tout pour consolider sa position au détriment des autres :

- L'exclusion de certains acteurs de la table du dialogue ;
- Les exigences irréalisables ou la surenchère des opposants ;
- Les raisons de sécurité ;
- Les ingérences extérieures.

B. Les facteurs subjectifs

La culture de la violence qui porte certains tchadiens à considérer la rébellion comme un acte de virilité et de bravoure et le dialogue et la négociation comme un acte de faiblesse et de lâcheté ;

La culture de l'injustice, de discrimination et des inégalités sociales entretenue par tous les régimes successifs depuis l'indépendance ;

Le non-respect du principe de la laïcité ;

À cela s'ajoutent les ambitions personnelles, la mauvaise foi des uns et des autres qui entraîne le non-respect de la signature et de la parole donnée, le manque de confiance mutuelle qui nourrit les suspicions et génère des réconciliations de façade, les raisons matérielles (partage inéquitable des postes, perfidies), etc.

III. REGARD SUR LES EXPÉRIENCES AFRICAINES

Depuis quelques décennies, les concepts de *dialogue national* et de *réconciliation nationale* sont à la mode en Afrique et ailleurs dans le monde. Comme mécanisme de prévention et de gestion des crises et des transitions politiques, ils tendent, de plus en

plus, à devenir la voie royale pour sortir des impasses politiques, des scénarios conflictuels ou des périodes tumultueuses de transition.

La quête d'un modèle de réconciliation nationale adaptable au cas du Tchad est à prospecter dans les différents modèles mis en œuvre par certains pays dans le cadre de la réconciliation de type processus. C'est le cas de la Commission Vérité et Réconciliation (CVR) en Afrique du Sud ; le Comité Spécial de Paix (CSP) et la Haute Autorité à la Consolidation de la Paix (HACP) au Niger ; la Commission Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR) et le Comité de suivi des Accords (CSA) au Mali ; enfin, la Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation (CVJRR) et la Cour Pénale Spéciale (CPS) en Centrafrique.

Comme toute œuvre humaine, ces modèles n'ont pas atteint les résultats escomptés pour diverses raisons liées au contexte de chaque pays. Ce qui nous amène à nous poser cette question :

IV. QUEL MODÈLE DE RÉCONCILIATION POUR LE TCHAD D'AUJOURD'HUI ?

Le modèle classique qui convient à la situation actuelle du Tchad est celui de la *réconciliation de type « objectif ou but à atteindre » ou le modèle classique*, car il est adapté au règlement des situations de crises. En effet, en cette année 2021, la situation se caractérise d'abord par l'incertitude née de la disparition brutale et tragique du Maréchal du Tchad et ensuite par une extrême fragilité politique et sociale que viennent aggraver encore la menace terroriste à l'Ouest et les conflits politiques en cours dans les pays voisins (Libye, Soudan et RCA). Face à cette situation, l'urgence du moment est de faire asseoir tous les fils du Tchad autour d'une même table afin qu'ils taisent leurs divergences et définissent ensemble la nouvelle trajectoire du pays. Ce modèle de réconciliation s'impose de lui-même, car il vise un résultat rapide, c'est-à-dire l'arrêt immédiat des hostilités et l'apaisement de la vie politique et sociale en vue de jeter les bases d'une paix durable et d'un développement harmonieux.

À l'instar des précédentes expériences, les ingrédients de cette réconciliation pourraient se décliner comme suit : accords de paix et de réconciliation avec les politico-militaires, loi d'amnistie, retour au bercail des exilés, libération des prisonniers politiques, Dialogue inclusif, gouvernement d'union nationale, reversement des combattants aptes dans l'armée accompagné d'un mécanisme de DDR, promotion en grades, Comité de suivi des accords comprenant des facilitateurs nationaux et internationaux, etc. Outre les grands sujets d'intérêt national comme la nouvelle Constitution, la démocratie, la forme de l'État, le fonctionnement des institutions, la réforme de l'armée, les questions économiques et sociales, le Dialogue pourra aussi se prononcer sur l'opportunité et sur le mécanisme institutionnel à mettre en place en vue de la réalisation de la deuxième phase du processus de réconciliation. Cette phase se penchera sur la lutte contre les causes des conflits et travaillera aux réparations et à l'éducation à la culture de la paix.

Généralement, dans l'euphorie des retrouvailles, on a le faux sentiment que la réconciliation est achevée, car la paix est revenue et les ennemis d'hier collaborent

maintenant ensemble dans le cadre du partage du pouvoir et des nouvelles institutions démocratiques. En réalité, il s'agit d'une réconciliation purement formelle et superficielle car les rancœurs, les frustrations, les plaies et autres traumatismes du passé sont restés intacts. Or, un passé violent ignoré est un feu qui couve et qui pourrait se déchaîner par intermittence. Pour éviter d'éventuelles rechutes, il convient de traiter le mal à la racine. C'est ce qui justifie l'instauration des Commissions Vérité, Justice et Réconciliation dans certains pays africains en contextes post-conflit.

Mais au regard de l'histoire tumultueuse du Tchad (guerres, coups d'État, tueries de masse, morts ou disparitions suspectes de personnalités politiques, capture de l'État par un groupe,) et des nombreux clivages et antagonismes sociaux qui traversent sa population (préjugés et clichés, discours de haine et de division, tensions et conflits intercommunautaires, repli identitaire...), il est tout à fait judicieux et nécessaire pour notre pays d'expérimenter à son tour cette recette. Il s'agit d'un travail de longue haleine qui inclut la recherche de la vérité, de la justice, du pardon, de la cicatrisation, etc., et requiert en même temps, de la patience et de la méthode.

La mise en œuvre de cette expérience nécessite la création d'un certain nombre de structures dont la Commission Pardon, Réparation et Réconciliation et la mise en place du Fonds de réparation dont les missions et modalités de fonctionnement pourraient être fixées ultérieurement. En plus, un volet sensibilisation, conscientisation et transformation des mentalités pourrait, par exemple, être confiée à un organe permanent et indépendant qu'on pourrait appeler « Haute Autorité Indépendante à la Réconciliation nationale, à la Cohésion Sociale et à la Paix » (HAIRCP). Ses objectifs viseraient la « transformation sociale » qui est un gage de cohabitation pacifique entre les différentes communautés ethniques.

CHAPITRE 3 : FORCES DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ

La question des Forces de Défense et de sécurité est fondamentale pour la résolution des problèmes de la paix, de l'unité nationale, de la démocratie et de la bonne gouvernance. En effet, malgré les hauts faits d'armes qui lui sont reconnus à travers le monde entier, les Forces de Défense et de Sécurité qui sont le reflet même de la société nationale, peinent à rallier les opinions unanimes des concitoyens. L'absence de cohésion sociale et de réconciliation nationale a été préjudiciable à sa mutation en une Armée véritablement républicaine. Partant, elles ne peuvent échapper à cette léthargie qui caractérise l'ensemble des démembrements de l'État. Entre-autres maux qui en sont la cause principale, il faut citer le népotisme et la priorisation des proches, le non-respect de la hiérarchie, les recrutements irréguliers, l'attribution fantaisiste des grades et l'immixtion des hommes politiques dans les prises des décisions des FDS. À cela, s'ajoutent les comportements non orthodoxes de certains agents des forces de l'ordre, la tentation fréquente du gain facile, l'inertie à répondre promptement dans les conflits, etc.

C'est dans le souci de rétablir l'ordre des choses que les différents gouvernements qui se sont succédés tentent vainement des réformes de toutes sortes, notamment :

Les recommandations pertinentes de la Conférence Nationale en 1993 ;

Celles des États généraux des FDS ayant produit un cahier des charges reformaté en 2007 ;

Les conclusions des deux fora nationaux Inclusifs, consécutifs à la tenue des États généraux.

Néanmoins, l'Ordonnance N°002 du 31 Août 2021 dont les Décrets d'application sont en cours de confection, est le début d'un processus de réforme qui suscite déjà beaucoup d'espoirs. Son application est largement demandée par la population.

I. DÉFIS ET ENJEUX DE DÉFENSE DE L'INTÉGRITÉ TERRITORIALE ET DE LA STABILITÉ DU PAYS

Pour relever les défis face aux enjeux des menaces contre l'intégrité du Territoire et la stabilité du Pays, la confrontation croisée de l'évaluation de la diplomatie sécuritaire du Tchad (c'est-à-dire les accords et traités de paix et sécurité) et l'évaluation des menaces en tenant compte de l'apport de la diplomatie sécuritaire) donne le type d'Armée à Format, adapté au niveau des Ressources de l'État.

1- Présentation de la géostratégie et de la géopolitique sous régionales :

Bien que le Tchad ne soit pas directement menacé par les pays qui l'entourent, les raisons de dissuasion et de prévention exigent un haut degré de préparation à l'éventualité d'une menace surprise. Cela est d'autant vrai que son appartenance à l'Union Africaine (UA), à la CEMAC ou à la CBLT partagent avec les autres pays le principe de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation sous-tendu par deux instruments de paix et sécurité (le Pacte de Non-agression (PNA) et le Protocole

d'Assistance Mutuelle (PAM)), n'exclut en rien l'exigence de positionner constamment les forces nationales en position de défensive active.

2- Évaluation des menaces contre le Tchad à l'ère de la Démocratie : Les menaces conventionnelles, Les menaces de nouvelles générations (Menaces terroristes), les menaces des Rébellions (les groupes Armés), etc.

II. LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DE LEURS BIENS

La sécurité du citoyen est un enjeu clef de la démocratie et de l'État de droit. Cet enjeu se décline en termes de protection directe des personnes et des biens et aussi en termes de tranquillité. Cependant, cette protection attendue fait face à des comportements as-sociaux qui couvrent un vaste éventail, de la menace verbale sur la route ou dans l'espace public à l'agression physique et aux vols simples ou aggravés. C'est pourquoi, les FDS doivent prendre la mesure du danger en écoutant la population et faire un travail professionnel. Elles doivent être déployées dans toute l'étendue du territoire et constituer une force républicaine dans le respect de la déontologie et l'éthique de leur métier si spécial.

III. LA PARTICIPATION DES FDS DANS LES OPERATIONS AU-DELÀ DES FRONTIÈRES

La participation aux opérations extérieures fait partie de la Doctrine de l'Armée, qui est un élément constitutionnel de l'État. Ce sont les procédures (Politique, Administrative et de Commandement) pour l'engagement de l'Armée dans un conflit. La plus importante et constitutionnelle est la procédure politique qui requiert la consultation de la population à travers le parlement. Cependant, en cas d'urgence le Chef de l'État est habilité à décider de l'engagement extérieur des FDS.

- **Sur le plan interne :** La Doctrine est l'ensemble de la procédure administrative et de commandement à mettre en œuvre pour réunir et rendre optimal l'engagement interne des Forces au plan de la préparation du soutien et de la clarification de la responsabilité opérationnelle et opérative.

- **Les interventions sur demande d'un État tiers :** Seul le Chef de l'État, garant des relations Internationales et des engagements Internationaux, et conformément à la Doctrine d'emploi en opérations extérieures des FDS, peut accepter ou refuser l'intervention

Les interventions dans le cadre de l'ONU : La participation modeste ou significative aux opérations de maintien de la paix sert les intérêts politiques et rayonnement international du pays.

Les interventions extérieures par procuration : Il s'agit d'une opération extérieure qu'une puissance confie à un pays qui la réalise à son profit, souvent pour ménager sa propre opinion publique qui pourrait s'y opposer. Malgré les intérêts que pourrait tirerle Chef de l'Etat sur une guerre par procuration, il doit tout d'abord se préoccuper du bénéfice à l'endroit de son peuple, car il s'agit de la vie des humains et des moyens

matériels du Tchad au profit d'un pays tiers. Dans ce cas, la Doctrine d'emploi des FDS doit être respectée pour la transparence et la propre opinion publique tchadienne.

Dans un cas ou dans l'autre, la mission de Défense et de Sécurité exige des nombreux sacrifices et la mobilisation d'importantes ressources. C'est pourquoi la mobilisation de tous ses fils et toutes ses filles s'impose au point où une attention particulière est maintenant accordée à la place de la femme, comme peuvent en démontrer les récentes promotions des premières Femmes Générales du Tchad ; promotions qui ouvrent la porte à des responsabilités bien plus importantes.

Quant à l'envoi des Forces de Défense et de Sécurité sur des théâtres extérieurs avec toutes les conséquences que cela comporte, la consultation du Parlement, émanation du peuple, doit être préalablement requise.

CONCLUSION GÉNÉRALE

La situation dans laquelle se trouve actuellement le Tchad découle d'une histoire tumultueuse dont les premières manifestations remontent au lendemain de l'indépendance nationale. Durant toute cette période, les Tchadiens, pourtant fils d'un même pays, se sont divisés et entredéchirés pour des raisons diverses.

Après une soixantaine d'années d'une vaine recherche de la paix et de l'entente par le dialogue et la réconciliation nationale, l'initiative actuelle du Dialogue National Inclusif arrive à point nommé pour réconcilier un pays longtemps meurtri. En cela, elle apparaît comme une occasion à ne pas rater, car elle offre aux Tchadiens, l'occasion d'un dialogue franc et fraternel et d'une réconciliation nationale sincère et définitive.

À cet effet, les conclusions qui se dégagent des travaux du Groupe thématique N°1, en rapport avec les sous-thématiques Paix et Cohésion sociale, Réconciliation nationale et Forces de Défense et de Sécurité se déclinent comme suit :

Au sujet de la Paix et de la Cohésion sociale, la situation actuelle, le Tchad traverse une crise de valeurs et de sens. En vue du renforcement de la paix et de la cohésion sociale au Tchad, il est souhaitable de mettre en place les mesures suivantes :

- Respect des principes d'égalité des droits ;
- Redistribution équitable des richesses nationales ;
- Réforme du programme scolaire en tenant de l'histoire et des mouvements des populations ;
- Réflexion sur la "dé-communautarisation" des conflits (surtout l'utilisation des réseaux sociaux) ;
- Développement de la recherche sur les valeurs traditionnelles de démocratie ;
- Encadrement de la liberté de culte en vue de lutter contre l'extrémisme, l'endoctrinement et les abus ;
- Organisation des séjours culturels et d'activités de brassage...
- Aménagement d'espaces culturels dans les villes et arrondissements ;
- Dynamisation des maisons de culture et des musées ;

- Une administration territoriale au service de la cohésion sociale et du développement ;
- Une chefferie traditionnelle au service de la cohésion sociale.

S'agissant de la Réconciliation nationale, il apparaît, à la lumière de l'analyse des expériences tchadiennes antérieures et de celles des autres pays africains, qu'il conviendrait pour le Tchad d'aujourd'hui de combiner deux modèles (comme but et processus) afin de se donner les chances de réussir le processus en cours. À l'issue de la première étape, la mise en place d'une Commission Pardon-Réconciliation s'impose.

Sur les Forces de défense et de sécurité, l'analyse de la situation actuelle montre que celles-ci ont des atouts évidents mais souffrent également de plusieurs faiblesses auxquelles il convient de trouver des solutions durables. À cet effet, une réforme en profondeur s'avère nécessaire afin d'en faire une institution véritablement républicaine. Cela pourrait se réaliser à travers la mise en œuvre des propositions suivantes :

- Professionnaliser les bureaux des états- majors en plaçant l'homme qu'il faut à la place qu'il faut ;
- Instaurer une planification en matière de recrutement et de formation ;
- Mettre en place un mécanisme de gestion des ralliés ;
- Mettre fin aux interférences du politique dans la gestion des (FDS) ;
- Professionnaliser et renforcer les capacités des Forces de Sécurité Intérieure ;
- Réorganiser et renforcer les capacités opérationnelles des services spéciaux ;
- Redimensionner les FDS en tenant compte de nouvelles formes des menaces ;
- Instaurer la conscription pour tous les jeunes diplômés candidats à l'intégration à la fonction publique ;
- Renforcer l'effectif des Forces de Sécurité Intérieure ;
- Améliorer de manière substantielle le soutien du soldat (salaire, alimentation, équipements, etc.);
- Revenir à une gestion orthodoxe des ressources ;
- Faire la promotion des cadres civils et militaires affectés par le pays dans les institutions internationales ;
- Construire des casernes pour mettre ensemble les militaires ;
- Faire la promotion du personnel féminin au même titre que leurs collègues masculins aussi bien dans les unités opérationnelles qu'administratives, tout en corrigeant le déséquilibre dans les avantages ;
- Spécialiser les FDS dans les différents Corps de métiers afin d'en faire une institution de production pour contribuer au développement intégral du pays ;
- Créer une structure de gestion efficiente des handicapés militaires, des veuves et des orphelins de militaires et autres victimes de guerres ;
- Créer une institution spécialement chargée du suivi de la Fonction Militaire afin d'évaluer les objectifs atteints, de réfléchir et de proposer des stratégies innovantes ou correctives aux décideurs politiques afin de veiller, voire d'élever la capacité opérationnelles des FDS ;

- Ériger les FDS en une institution républicaine au service de l'État et non des individus.

Néanmoins, ce programme enthousiasmant, s'il est admis au sortir du Dialogue National Inclusif, a besoin que des experts chevronnés soient commis pour leur mise en exécution fidèle.

**SYNTHESE DU RAPPORT D'ANALYSE DU SCT 2
« FORME DE L'ÉTAT, CONSTITUTION, REFORMES
INSTITUTIONNELLES ET PROCESSUS ELECTORAL »**

INTRODUCTION

À la suite du décès tragique du Président de la République IDRISS DÉBY ITNO, le 20 avril 2021, avec la mise en place du Conseil Militaire de Transition, la nécessité de l'organisation d'un dialogue national s'est imposée. Comme en 1993, à l'occasion de la Conférence Nationale Souveraine (CNS), les fils et les filles du Tchad veulent une fois de plus libérer la parole, en se retrouvant tous autour de la table pour discuter de tous les maux qui gangrènent leur pays, et qui l'empêchent d'amorcer véritablement son essor économique et social.

Ainsi, conformément au Décret n°102/PCMT/PMT/2021, du 02 juillet 2021, portant création du Comité d'Organisation du Dialogue National Inclusif (CODNI), qui a prévu en ses articles 6, 7, 8 et 9, la mise en place du Comité Technique et des Sous-comités thématiques pour l'assister dans l'accomplissement de sa mission, cinq (5) Groupes Thématiques sont mis en place parmi lesquels le Groupe Thématique n°2 chargé de **« Forme de l'État, Constitution, Réformes institutionnelles et Processus électoral »**.

Ce groupe thématique était composé d'une quarantaine d'experts Tchadiens, hommes et femmes aux profils variés et à l'expertise avérée reconnue à chacun d'eux dans son domaine. Ce rapport est le fruit de leur engagement et de leur dévouement.

L'objectif principal de la mission assignée aux différents groupes thématiques, tel qu'indiqué dans les TDR, était, entre autres, de faire une étude diagnostique des initiatives antérieures, assortie d'une étude prospective des initiatives et des bonnes pratiques en matière de conduite d'une transition politique, de dialogue et de construction d'un contrat social durable. Aussi, est-il attendu d'eux un état des lieux de la situation politique, économique et sociale du pays, pour dégager un certain nombre de thématiques susceptibles de faire l'objet des débats pendant le Dialogue National Inclusif et Souverain.

Pour ce qui est du Groupe Thématique 2, le DNIS sera le lieu indiqué pour débattre de la crise de l'État, et d'y remédier notamment par la refondation de l'État, la restauration et le renforcement de la démocratie. Pour permettre sa réussite, la mission du groupe d'experts consiste à diagnostiquer, à analyser et à proposer des pistes de solutions aux crises politiques et institutionnelles dans notre pays. Pour ce faire, il faudrait relever les contradictions, les lacunes et les insuffisances que nos lois et nos institutions renferment. L'exercice devrait ainsi permettre de faire une appréciation critique de nos textes fondamentaux, mais aussi celle de la performance de nos diverses institutions pour en tirer des conclusions et proposer des recommandations, avec l'espoir qu'elles pourront mieux éclairer et guider les débats aux assises de cette grand-messe.

METHODOLOGIE

Tout en capitalisant sur toutes les documentations des assises de ce genre qui ont été organisées dans notre pays, l'étude a été menée suivant une démarche participative basée sur les expériences et l'expertise pluridisciplinaire des membres de ce groupe. C'est une étude principalement qualitative, mais qui a nécessité une diversification des outils de recherche. D'une part, l'approche recherche basée sur l'analyse documentaire a permis d'établir un état des lieux de tous les mécanismes constitutionnels et les dispositifs institutionnels. Aussi, tout en évaluant les performances des diverses institutions dans leur fonctionnement, les analyses ont-elles permis à terme, de mettre en lumière les forces et les faiblesses, les limites et les contraintes ou encore les progrès réalisés. C'est au regard de ces conclusions que les diverses recommandations ont été formulées. D'autre part, conformément aux TDR du Dialogue National Inclusif et Souverain, un protocole de questions a servi de fiche de collecte d'informations lors des missions de consultations internes et externes.

Plusieurs étapes clés ont jalonné la mission :

- La rencontre introductive avec le bureau du CODNI et le bureau du Comité Technique ;
- L'élaboration d'une note d'orientation et du protocole de questions ;
- Deux réunions en plénière pour amender la note d'orientation et le protocole de questions ;
- La réunion de cadrage avec le Comité Scientifique pour la validation de la note d'orientation et le protocole de questions ;
- Treize (13) plénières générales et vingt-quatre (24) plénières dans trois sous-groupes.

LES AXES D'ANALYSE

Suivant l'agencement des thèmes de l'intitulé, trois sous-groupes de travail ont été constitués, formant ainsi les trois principaux axes de la structuration des chapitres de ce rapport. Ainsi, **l'axe 1 Constitution et Institutions**, a traité de *la Constitution, la Forme de l'État, le fonctionnement des institutions, les rapports entre les pouvoirs Exécutif, Législatif et Judiciaire, l'indépendance du pouvoir judiciaire, et la nature du régime politique*. **Le deuxième axe Administration territoriale et Gouvernance locale**, a examiné *l'Administration du territoire, la Gouvernance locale, et a fait l'évaluation de la politique de décentralisation*. Enfin **l'axe 3 Partis politiques et Processus électoral** a mis l'accent sur les thèmes suivants : *le système démocratique, le processus électoral, les partis politiques, la durée des mandats électifs, le code électoral, les institutions de gestion électorale*.

Sur la base des analyses documentaires et des informations recueillies, l'étude a permis d'établir des conclusions suivantes :

AXE I : CONSTITUTION ET INSTITUTIONS

Dans le chapitre I, l'analyse qui a retracé l'évolution constitutionnelle du Tchad de 1958 jusqu'à nos jours, conclut que malgré la variété de ses textes fondamentaux, aucun d'eux n'a pu contribuer à stabiliser le pays, qui est toujours en proie à des soubresauts permanents. Afin d'aider à mieux débattre des possibles solutions aux crises récurrentes de notre pays, l'équipe s'en est tenue uniquement aux constitutions de 1996 et de 2018, pour en faire l'état des lieux et présenter leurs forces et faiblesses, et enfin proposer des recommandations y relatives.

En effet, rédigée par une l'Assemblée Constituante réunie à la Conférence Nationale Souveraine (CNS) de 1993, pendant laquelle les grands débats ont eu lieu, la Constitution de 1996 est considérée comme le premier contrat social tchadien de l'ère démocratique, après plusieurs décennies de rupture constitutionnelle. Sous cette ère, elle reste d'ailleurs la seule à être adoptée par référendum. On y identifie très clairement la nature du régime politique voulu par le constituant tchadien, c'est-à-dire le régime semi-présidentiel.

Ainsi, l'étude relève les acquis de la Conférence Nationale Souveraine comme force principale et socle qui a fondé cette loi fondamentale. Il s'agit d'une véritable assemblée constituante qui a réuni tous les Tchadiens et dont les débats ont été démocratiques. Aussi, l'étude note, entre autres forces :

- ✓ La consécration des libertés publiques fondamentales et du pluralisme politique ;
- ✓ La consécration du principe de la séparation des pouvoirs avec des moyens de contrôle réciproques ;
- ✓ La création des grandes institutions de la République ;
- ✓ La réaffirmation du bilinguisme ;
- ✓ La limitation du mandat du Président de la République à deux (2) exercices de cinq (5) ans, non renouvelable ;
- ✓ Son adoption par voie référendaire.

Ces forces identifiées ne sont pas exhaustives.

En guise de faiblesses identifiées dans la Constitution de 1996, l'étude indexe :

- ✓ La création de quatre niveaux des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) rendant difficile la mise en œuvre de la décentralisation ;
- ✓ La souplesse de son principe de révision ayant occasionné plusieurs modifications pour diverses raisons.

Quant à la Constitution de 2018, elle est issue des travaux du 1^{er} Forum National Inclusif et a été adoptée par l'Assemblée Nationale. Cette loi fondamentale a consacré un régime politique dit « régime présidentiel intégral ». À l'analyse, ce type de régime politique ne s'inscrit pas dans le cadre du régime présidentiel tel qu'enseigné dans le cours du droit constitutionnel, rend difficile la qualification exacte de sa nature. C'est un régime de confusion de pouvoirs du point de vue technique.

En guise de forces reconnues après analyse de cette loi fondamentale, l'étude retient qu'elle a notamment :

- ✓ Fait restaurer la limitation des mandats présidentiels ;
- ✓ Renforcé le statut de l'opposition démocratique ;
- ✓ Introduit les questions d'actualité et d'évaluation des politiques publiques comme moyens de contrôle de l'action gouvernementale par l'Assemblée Nationale ;
- ✓ Institué une Justice militaire ;
- ✓ Renforcé la place des femmes et des jeunes dans la gestion des affaires publiques ;
- ✓ Simplifié le schéma territorial et consacré plus d'autonomie aux collectivités ;
- ✓ Constitutionnalisés la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH).

A contrario, l'examen relève aussi quelques faiblesses de la Constitution de 2018 qui sont, entre autres :

- ✓ La création d'un régime présidentiel intégral atypique ;
- ✓ L'institution d'un serment confessionnel mal perçu par la population ;
- ✓ L'adoption par voie parlementaire ;
- ✓ La réduction du Conseil Constitutionnel, de la Cour des Comptes et de la Haute Cour de Justice en simples chambres de la Cour Suprême ;
- ✓ La fixation de l'âge minimum des candidatures aux élections présidentielles à 45 ans ;
- ✓ L'ambiguïté sur le principe de séparation des pouvoirs en contribuant à l'affaiblissement des pouvoirs législatif et judiciaire.

En guise de recommandation, l'étude propose la rédaction d'une future Constitution consensuelle qui reflètera les aspirations du peuple, et qui garantira la stabilité de l'État. Et, compte tenu du nouveau tournant que le pays prendra à l'issue du DNIS et des nombreuses attentes (forme de l'État, mandats électifs, type de parlement, etc.), il serait plus consensuel de passer par la voie référendaire pour l'adoption de cette nouvelle Constitution, afin qu'elle ne souffre d'aucun déficit de légitimité. Au titre de la nature du régime politique, l'équipe d'experts propose, à l'image de celle retenue dans la Constitution de 1996, de retenir le régime semi-présidentiel avec un Président de la République et un Premier Ministre.

Quant à l'État et de la souveraineté, bien que les dispositions de la dernière Constitution y relatives constituent une belle avancée, l'étude propose de soulever la question des langues officielles au DNIS pour y trouver des réponses progressistes. Ainsi, outre le français et l'arabe, il convient d'ajouter l'anglais comme une troisième langue ; et qu'une loi détermine les modalités de son enseignement et de son utilisation.

Au titre du pouvoir exécutif, l'analyse conclut à la pertinence des dispositions y relatives contenues dans la Constitution de 1996, qu'on pourrait réintroduire dans la future Constitution. Cependant, l'équipe d'experts propose de réexaminer les

questions relatives aux conditions d'éligibilité à la magistrature suprême. Il s'agit notamment de l'âge minimum et de l'âge maximum, de la nationalité d'origine des parents et de la double nationalité. Pour l'âge, l'équipe propose de ramener le minimum à 35 ans et de fixer le maximum à 70 ans. Aussi, suggère-t-elle de limiter le mandat à deux (2) exercices de 5 ans, non renouvelable ; et de rendre intangible la modification des dispositions relatives à la limitation de mandat et à l'âge maximum.

L'analyse de la forme de l'État a rappelé que depuis son indépendance, le Tchad n'a expérimenté que la forme de l'État unitaire dans sa variante centralisée et celle dite fortement décentralisée consacrée à l'issue de la CNS de 1993. Suivant l'évolution historique de l'organisation administrative et territoriale, l'étude a noté quelques réformes qui sont les suivantes :

✓ **La réforme de 1962**

La loi N°15 du 22 mai 1962 crée de nouvelles circonscriptions administratives (les préfectures passent de dix à quatorze) et prescrit pour les collectivités locales deux principes à savoir : *la viabilité économique et le régime de plein exercice*. Contrairement à l'Ordonnance N°04 du 13 février de 1960, les maires ne sont plus désignés mais élus comme le Conseil municipal. Malheureusement, l'instauration du parti unique cette même année sonnera le glas de la fin de la démocratie locale.

✓ **Le gel de 1975**

Le coup d'État du 13 avril 1975 suspend la Constitution, les textes subséquents et les institutions en découlant. Les communes sont transformées en sous-préfectures urbaines ou simples chefs-lieux de sous-préfectures.

✓ **La restauration imparfaite de 1985**

L'Ordonnance N°17 du 24 juillet 1985 crée des communes de moyen exercice administrées par des comités de gestion mais dont les membres ne sont pas élus.

✓ **L'ère démocratique de 1990 et la forme d'un État unitaire fortement décentralisé issue de la CNS de 1993**

Après la chute du régime de Habré en 1990, la vie politique a été libéralisée et la Conférence Nationale Souveraine qui s'est tenue en 1993 a posé le principe d'un État unitaire fortement décentralisé.

La Constitution de 1996 en son article 2 dispose que : « ...la République du Tchad est organisée en Collectivités Territoriales Décentralisées... ».

La loi organique N°2 du 16 février 2000, portant statuts des CTD a déterminé 4 niveaux de décentralisation à savoir : *la communauté rurale, la commune, le département et la région*.

En 2012, des élections municipales ont été organisées dans 42 communes pour lesquelles les délimitations étaient établies. Les autres niveaux n'ont pas connu d'élections.

En 2018, se tient le Premier Forum National Inclusif qui renforce la décentralisation et qui retient deux niveaux de Collectivités qualifiées d'autonomes à savoir la province et la commune avec comme chefs des unités administratives : Gouverneurs, Préfets et accessoirement des administrateurs délégués en supprimant les sous-préfectures.

En 2020, une évaluation des résolutions du Premier Forum est faite à la faveur du Deuxième Forum National Inclusif qui maintient les deux niveaux de Collectivités Autonomes mais, fait revenir les sous-préfectures.

L'examen continue dans cette section en présentant les avantages et les inconvénients de trois formes d'Etat, à savoir l'État unitaire centralisé (i), l'Etat unitaire décentralisé (ii) et l'État fédéral (iii).

L'État unitaire en général se caractérise par l'existence d'un seul pouvoir politique, détenu au niveau national, exerçant la souveraineté, et dont les décisions s'appliquent sur l'ensemble du territoire national. Il existe une citoyenneté unique. L'État unitaire peut être : centralisé, déconcentré, décentralisé ou régionalisé.

En ce qui concerne le Tchad, nous examinerons :

L'Etat unitaire centralisé qui a les **avantages** suivants :

- ✓ Une concentration du pouvoir telles qu'elle permet de responsabiliser les gouvernants ;
- ✓ Une consolidation de l'unité et de la solidarité nationales ;
- ✓ Une uniformité des législations ;
- ✓ Une efficacité dans la prise de décision ;
- ✓ Une meilleure surveillance du territoire national.

Les inconvénients de l'Etat unitaire centralisé :

- ✓ Une concentration excessive des pouvoirs de décision ;
- ✓ Il n'existe aucune structure de relai autonome, sauf des services à la limite déconcentrés ;
- ✓ Favorise toutes les formes d'abus dans l'exercice des pouvoirs ;
- ✓ Déficit de contrôle étant entendu que les décisions proviennent de l'autorité centrale ;
- ✓ Les ressources sont entièrement détenues par le pouvoir central ;

Les avantages de l'Etat unitaire décentralisé :

- ✓ Partage des pouvoirs entre l'autorité centrale et les unités territoriales qui exercent dans le cadre d'une large autonomie (principe de subsidiarité);
- ✓ Favorise l'unité dans la diversité ;

- ✓ Favorise l'uniformité relative des législations étant entendu que les unités décentralisées produisent des normes dans les limites de leur pouvoir ;
- ✓ Favorise le développement par le bas, en impliquant les populations locales à travers, notamment les élections locales ;

Les inconvénients de l'Etat unitaire décentralisé :

- ✓ Une mauvaise approche pourrait conduire à un exercice abusif et autoritaire des pouvoirs par les autorités centrales ;
- ✓ Une faible autonomie concédée aux entités locales ;
- ✓ Une répartition inéquitable des ressources entre l'Etat central et les unités territoriales ;
- ✓ Le déficit des ressources humaines locales de qualité entraîne une mauvaise gouvernance locale.
- ✓ Une mauvaise prise en compte des aspirations locales.

L'État fédéral, ou fédération, se définit par l'existence d'un État fédéral se superposant à des entités fédérées, selon une organisation "à double étage". C'est la Constitution fédérale qui assure la répartition des compétences entre les niveaux fédéral et fédéré. Les compétences qui intéressent la souveraineté internationale restent généralement le monopole de l'État fédéral (diplomatie, défense, monnaie).

Les États fédérés sont des entités politiques qui disposent chacune d'un pouvoir exécutif, législatif et juridictionnel, s'articulant avec ceux des institutions fédérales. Les États fédérés participent aux décisions fédérales : le pouvoir législatif fédéral est composé de deux chambres, l'une représentant la population de l'État fédéral, l'autre les États fédérés (à l'instar de Bundesrat allemand et du Sénat américain, etc.)

En guise d'avantages, l'État fédéral offre :

- ✓ *Principe d'égalité* : les États fédérés sont égaux en dépit de leur poids démographique, géographique ou économique ;
- ✓ *Principe de participation* : les États fédérés participent à la vie de l'État fédéral par leurs représentants dans les instances fédérales ;
- ✓ *Principe d'autonomie* : il s'agit d'autonomie de décisions et de gestion dans les domaines relevant de leurs compétences exclusives et à travers leurs organes élus.
- ✓ Une réelle autonomie des États fédérés ;
- ✓ Une bonne gestion des ressources locales ;
- ✓ Une meilleure participation des citoyens à la gestion de la chose publique locale.

En ce qui concerne les inconvénients d'un État fédéral, l'étude relève les points suivants :

- ✓ Difficultés dans le partage des ressources, des espaces et des compétences entre l'État fédéral et les États fédérés ;

- ✓ Multiplication des centres de décision, de niveaux de textes normatifs et des institutions ;
- ✓ Compétition négative entre les États fédérés ;
- ✓ Multiplication des charges de fonctionnement des administrations fédérales et fédérées ;

Dans la section consacrée aux institutions, l'analyse de leur dispositif établit que la crise institutionnelle que le pays a connue vient du fait que les lois constitutionnelles de 2005 et de 2018 ont fini par achever ce qui était considéré à l'époque comme les acquis de la CNS. Le diagnostic sur la pertinence du rétablissement des grandes institutions ayant fait l'objet de suppression ou de réaménagement conduit à un constat équilibré, car si des dysfonctionnements ont été observés, il n'en demeure pas moins que la balance penche plus vers leur rétablissement pour une meilleure qualité de nos services publics. En effet, l'utilité de la plupart de ces institutions dans l'animation de la vie politique et publique ne souffre d'aucune contestation. Seule la faiblesse des moyens financiers mis à leur disposition, la portée de leurs avis, le mode de désignation des membres, la quasi-absence de l'évaluation de leur performance ainsi que la politisation à outrance de certaines institutions semblent poser problème.

Après analyse, l'étude recommande le rétablissement du Sénat pour apporter une certaine vitalité qui faisait jusqu'ici défaut à notre système parlementaire. Aussi, suggère-t-elle de rétablir le Conseil Constitutionnel en tant qu'institution à part entière. L'équipe note avec satisfaction que la transformation du HCC en HAMA en 2018, en le faisant passer du statut de grande institution à celle d'Autorité Administrative Indépendante (AAI) a apporté une amélioration dans la régulation des médias au Tchad, par un effort dans la professionnalisation du secteur.

Toutefois, il faudrait rappeler que le Constituant de 1996 a prévu uniquement l'élection comme mode de désignation des Présidents des institutions, à l'exception du Président de la Cour suprême. Malheureusement ce verrou a plus ou moins sauté pour laisser place à la nomination du président de la HAMA par le Président de la République. Ce qui constitue une régression pouvant jouer sur l'indépendance de son président dans l'accomplissement de ses missions constitutionnelles. Il est donc nécessaire de repenser le mode de désignation du Président de la HAMA en optant pour l'élection de son président par ses pairs. Les experts recommandent donc de maintenir l'organe de régulation des médias comme grande institution, avec la nécessité de repenser le mode désignation de son président.

Quant à la Cour des comptes, sa réhabilitation par le constituant de 2020 pour se conformer à la Directive de la CEMAC N°01/11-UEAC-190-CM-22 du 19 décembre 2011, relative aux lois de finances, est hautement appréciée pour la régularité des comptes publics et pour le renforcement de la bonne gouvernance. L'étude propose qu'elle soit maintenue au rang des grandes institutions de l'État.

De même, au regard du contexte actuel qui nécessite la mise en place d'un mécanisme efficace de prévention, de gestion et de résolution des conflits de tous ordres, l'équipe d'experts suggère de restaurer la Médiature de la République avec des pouvoirs un peu plus élargis ; contrairement à ceux qui lui étaient définis dans la Loi N°031/PR/09, du 11 septembre 2009.

Enfin, pour être cohérent avec la proposition de rétablir le Sénat, l'équipe recommande la mise en place d'un Parlement bicaméral (Sénat et Assemblée Nationale).

L'examen du fonctionnement de la justice a bouclé le chapitre premier de cette étude. En effet, bien que clairement mentionnée dans les différentes constitutions, l'indépendance du pouvoir judiciaire peine à s'affirmer réellement au point de susciter de nombreuses interrogations. Il est constamment reproché à la justice sa faible indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics, son absence d'impartialité, son excessif formalisme, sa misère financière et documentaire, l'insuffisante formation professionnelle et morale de ses acteurs, etc. L'équipe conclut son analyse sur ce point en faisant plusieurs suggestions parmi lesquelles on peut citer :

- Poursuivre l'exécution de la politique sectorielle de la justice au Tchad et organiser de nouveaux états généraux de la justice ;
- Engager une réforme profonde du Conseil Supérieur de la Magistrature dans le sens de sa contribution pour une réelle indépendance et impartialité de l'appareil judiciaire,
- Refaire les états généraux de la justice afin d'évaluer les forces et faiblesses ;
- Améliorer les conditions de vie et de travail des acteurs judiciaires, surtout ceux relevant de la fonction publique ;
- Doter la justice des infrastructures appropriées ;
- etc.

AXE 2 : ADMINISTRATION TERRITORIALE ET GOUVERNANCE LOCALE

Dans le chapitre 2 consacré à l'administration du territoire et à la gouvernance locale, l'étude a capitalisé sur le Rapport de la Commission d'enquête parlementaire sur la gestion de l'administration territoriale. Elle a relevé les multiples insuffisances observées dans le fonctionnement des unités administratives déconcentrées, des collectivités autonomes et enfin des chefferies traditionnelles.

Les conclusions de l'examen font état de multiples problèmes de l'administration territoriale tchadienne en général, et l'échec du fonctionnement de l'État unitaire décentralisé en particulier, remettant au goût du jour la solution fédérale comme alternative possible pouvant consolider une vraie démocratie à la base, et impulser la dynamique d'un développement socioéconomique durable. Et, comme souvent au gré des soubresauts politiques dans ce pays, le débat mérite d'être courageusement posé.

AXE 3 : PARTIS POLITIQUES ET PROCESSUS ELECTORAL

Le dernier chapitre de cette étude a établi d'un côté, l'état des lieux des partis politiques, celui du statut de l'opposition, du processus électoral et, de l'autre, l'analyse des forces et faiblesses, puis a formulé des recommandations.

L'état des lieux des partis politiques aboutit à une pléthore de formations partisanes dont certains ont du mal à fonctionner pour plusieurs raisons dont la principale est la question du financement des partis politiques par eux-mêmes et par l'État. La question du fonctionnement et du financement des partis politiques n'a pas pu trouver des réponses adéquates dans la Loi N° 032/PR/2019, qui avait pour objectif la suppression des partis politiques non représentatifs. Malgré tout le volontarisme affiché par le législateur, cette loi comporte en elle, des lacunes qui méritent d'être corrigées. Car on ne peut prétendre résoudre un problème évident avec des procédés juridiquement discutables.

Pour ce qui est du statut de l'opposition, l'étude note comme principale faiblesse l'application partielle des dispositions de l'Ordonnance N°040/PR/2018, du 30 août 2018. En revanche, la loi portant statut de l'opposition a apporté un plus dans la précision du mandat du chef de l'opposition, qui couvre toute la durée de la législature (Art.8). Aussi, le non-cumul de fonction de chef de l'opposition et de membre du Gouvernement et la précision du rôle de l'opposition démocratique, sont-ils des forces que l'étude a relevées.

À la lumière des amendements apportées aux différents textes de loi régissant les partis politiques, l'équipe propose, comme recommandations, de réviser la Loi 032/PR/2019 pour la proposer comme nouveau document portant Charte des partis politiques. Dans la même veine, les experts suggèrent de réviser l'Ordonnance N°40/PR/2018, du 30 août 2018, en vue de la proposer comme nouveau document portant statut de l'opposition politique au Tchad.

Enfin, dans la section consacrée au processus électoral, l'examen a passé en revue à la fois le cadre institutionnel et les divers mécanismes mis en place pour la conduite du processus électoral. Comme dans les sections précédentes, l'on a noté aussi plusieurs insuffisances observées dans la chaîne électorale ; que ce soit au sujet du cadre juridique et réglementaire, ou encore au sujet des aspects opérationnels du processus électoral dans notre pays.

En guise de recommandations sur le processus électoral, plusieurs ont été faites qu'on ne peut pas tout rappeler dans cette synthèse. Les quelques-unes qu'on peut rappeler ici sont :

- Mettre en place une institution constitutionnalisée, indépendante et consensuelle, chargée de l'organisation des élections, avec un effectif moins pléthorique et un profil des membres qui sera déterminé par une Loi Organique ;

- Supprimer la notion de bureau de vote itinérant et mettre en place un mécanisme consensuel permettant aux nomades d'exercer leur droit de vote et de garantir la sincérité, la transparence et la crédibilité du vote ;
- Envisager l'utilisation des TIC pour le transfert des résultats des procès-verbaux des votes, directement des bureaux de vote au serveur central de l'OGE à travers une application dédiée, installée dans les téléphones des présidents des bureaux de vote, etc.

**RESUME DES TRAVAUX
DU SOUS -COMITE THEMATIQUE III
:« DROITS ET LIBERTES FONDAMENTALES »**

INTRODUCTION

Les droits fondamentaux ou libertés fondamentales sont un ensemble des droits subjectifs primordiaux pour le bien-être et l'épanouissement de l'individu, assurés dans un Etat de droit et une démocratie. Mais nous savons tous, que l'exercice de ces droits et libertés dans la vie quotidienne des citoyens pose véritablement problèmes, car ils sont souvent violés.

C'est pourquoi, le Sous-comité technique numéro 3, qui a eu la charge de traiter ce thème a relevé neuf (9) principaux axes, qu'il estime ainsi susciter de l'intérêt pour le dialogue national inclusif à savoir : (i) droits humains, libertés fondamentales et droit de la défense ; (ii) libertés syndicales et associatives, pouvoir d'achat (iii) Démocratie et citoyenneté ; (iv) libertés de la presse et rapports médias - pouvoirs publics ; (v) traitements inhumains et dégradants, torture, détentions arbitraires et disparitions forcées ; (vi) droits des personnes vivant avec un handicap ; (vii) protection de la petite enfance ; (viii) violences faites aux femmes ; (ix) Sécurité sociale et institutions de prévoyances sociales.

I. RESUME SUCCINCT DES THEMES DEVELOPPES

I.1. DROITS HUMAINS, LIBERTES FONDAMENTALES ET DROIT DE LA DEFENSE

Nous savons tous que le droit des citoyens de vivre en sécurité, est une exigence qui relève des missions des États, qui ne le font pas toujours bien pour plusieurs raisons et ce, malgré l'apport et la vigilance des institutions nationales et internationales des droits de l'Homme, et malgré la surveillance quotidienne des Défenseurs des droits de l'Homme. Force est de constater que ces États qui sont censés protéger leurs citoyens, continuent de piétiner encore les droits et libertés fondamentales des citoyens, essentiels à la survie et à l'épanouissement des êtres humains.

Par ailleurs, cette mission de faire respecter l'État de droit, demeure aussi dans le champ des juridictions nationales et internationales, qui ont un grand rôle à jouer. Malheureusement au niveau national, la justice tchadienne qui connaît des grandes faiblesses, n'arrive pas à assurer l'égalité des citoyens devant la loi. C'est ainsi que la majorité des citoyens considérée comme faible, subit toute la rigueur de la loi, alors que d'autres ne se sentent pas concernés par la loi ; ils sont au-dessus de la loi et continuent de violer allègrement les droits humains sans être inquiétés.

Bien que nombre des conventions internationales aient été incorporées dans l'ordonnancement juridique interne, leur mise en œuvre et surtout la garantie de leur effectivité, restent sujet à contestation.

A cause de l'anarchie administrative, l'immixtion chronique de l'armée dans les règlements de conflits pour en tirer profit, les tribunaux et les juges ainsi que les avocats, sont dépossédés de leurs prérogatives. Ainsi, le droit de la défense s'en

trouve affecté et il vaut mieux, s'en remettre aux structures traditionnelles et religieuses, ou à défaut chercher à résoudre ses problèmes à l'amiable.

Ainsi, le droit à la défense subit tous les fouets, donc il est difficile dans ses conditions de parler d'équité du droit de la défense. De ce fait, la balance a tendance à pencher toujours du côté du plus fort.

Recommandations majeures

- ✓ Multiplier les actions visant à renforcer la législation dans le domaine des droits humains et libertés ;
- ✓ Sanctionner sévèrement les auteurs de violations des droits de l'Homme, quels que soient leur rang social et leur appartenance pour faire renaitre la confiance dans le pays ;
- ✓ Assainir la justice, afin de rassurer les justiciables et les investisseurs ;
- ✓ Accélérer l'adoption du « code des personnes et de la famille » en tenant compte des réalités nationales;
- ✓ Exécuter les décisions portant condamnation de l'État, pour consacrer l'Etat de droit ;
- ✓ Garantir la sécurité des juges et du personnel judiciaire.

1.2. LIBERTES SYNDICALES ET ASSOCIATIVES, POUVOIR D'ACHAT

Les droits syndicaux, qui concourent à la défense des droits et libertés du citoyen, permettent aux travailleurs de s'organiser pour défendre librement leurs intérêts, sans ingérence extérieure de l'État, ni d'un employeur quelconque.

Quant aux libertés d'association, elles émanent d'un droit fondamental de l'homme, qui contribue entre autres, à promouvoir la démocratie, à défendre les droits des citoyens et à exiger la bonne gouvernance, comme facteur d'une bonne redistribution des richesses entre les citoyens, dans la justice et l'égalité.

Les relations entre les pouvoirs publics et certaines organisations de la société civile critiques (syndicats et associations des droits de l'Homme), n'ont jamais été cordiales. Ce sont des rapports rugueux marqués souvent d'hostilité et de conflits. En effet, les pouvoirs publics n'acceptent pas de critiques sur leur méthode de gestion peu transparente.

C'est pour toutes ces raisons que nous nous posons la question, sur l'espace qu'occupent réellement les mouvements associatifs et les syndicats dans notre pays. Et quels sont les obstacles que ces mouvements associatifs et syndicats, rencontrent au quotidien pour exercer leurs activités ? Comment protéger efficacement ces droits pour qu'ils deviennent effectifs dans notre pays.

Recommandations majeures :

- ☐ Réviser l'ordonnance 23 du 27 juin 2018, portant régime des associations au Tchad ;
- ☐ Adopter des lois portant protection des leaders syndicaux, ainsi que l'exercice des libertés syndicales et associatives ;
- ☐ Impliquer les leaders syndicaux dans les prises des décisions administratives et des sociétés étatiques.

2.1. DEMOCRATIE ET LA CITOYENNETE

La démocratie étant définie comme le pouvoir du peuple et pour le peuple, comment peut-on apprécier la marche de notre démocratie depuis le 1^{er} décembre 1990, quant au respect de ses grands principes qui sont en autres : (i) la règle de droit et la protection des libertés ; (ii) l'alternance au pouvoir ; (iii) l'obligation de rendre compte par les élus ; (iv) l'organisation des élections justes, équitables et transparentes ; (iv) le vote aux bulletins secrets dans des isolements, sans pression, de quelle que nature que ce soit etc.

Ainsi, avec l'avènement de la démocratie en 1990, le peuple tchadien avait cru aspirer enfin à une véritable instauration de la démocratie et de la paix et surtout à une jouissance de ses droits et libertés fondamentales. Malheureusement, le pays n'a cessé de connaître des moments d'instabilité du fait des rébellions, des conflits intercommunautaires, etc.

Bon nombre de Tchadiens se retrouvent persécutés à cause de leurs choix et leurs différences politiques ou idéologiques. Il en est, ces derniers temps, de l'usage excessif et aveugle du gaz lacrymogène contre leurs personnes, leurs installations et leurs voisinages. Des cas de pertes en vie humaine, suite à l'usage excessif d'armes de guerre et de balles réelles, sont aussi à déplorer.

De plus, les conditions d'organisations des échéances électorales, depuis 1996, ont toujours fait l'objet de contestations par les partis politiques d'opposition et les organisations de la société civile. Les expériences passées, ont montré que les conditions d'organisations des élections au Tchad, sont entachées de multiples irrégularités.

Alors, peut-on à l'état actuel des choses, conclure qu'il y a une véritable démocratie, qui répond aux critères cités ci-dessus et que reste-t-il, du contrat social que les tchadiens ont conclu à la Conférence Nationale Souveraine en 1993 ? Ces citoyens partagent-ils, les mêmes valeurs de liberté, d'égalité, de civisme et du respect des droits individuels, garantis par les dispositions morales et juridiques, socialement admises ? Comment faut-il repenser notre démocratie et avec quelles règles de fonctionnement ?

Recommandations majeures :

- ❑ Promouvoir l'alternance au pouvoir ;
- ❑ Respecter la laïcité de l'Etat à tous les niveaux ;
- ❑ Intégrer les TIC dans le processus électoral (distribution des kits complets dans les bureaux de vote) ;
- ❑ Mettre en place un organe de gestion des élections véritablement indépendant, soumis au contrôle citoyen, pour garantir la transparence des opérations électorales ;
- ❑ Libéraliser la diffusion des résultats des élections dans les bureaux de vote.

2.2. LIBERTES DE LA PRESSE ET RAPPORTS MEDIAS - POUVOIRS PUBLICS

L'indépendance et la liberté de la presse, restent un véritable baromètre pour mesurer si un pays est réellement démocratique ou pas. Voilà pourquoi, nous nous sommes interrogés sur quelques principes essentiels susceptibles de caractériser la presse tchadienne sur sa liberté et son indépendance notamment : (i) sa responsabilité vis-à-vis de l'opinion publique (ii) le type de rapport, qu'elle entretient avec les pouvoirs publics ; (iii) la façon de gérer ses rapports avec le gouvernement, et bien d'autres questions encore...

Mais la presse qui est le porte-voix du peuple, mérite d'être protégée, car les journalistes sont souvent menacés partout où règne le mépris des droits humains. Ils sont parfois emprisonnés, torturés et même assassinés pour leur opinion ; parce qu'ils dénoncent des pratiques obscures et mafieuses, parce qu'ils soulèvent les abus du pouvoir etc. En plus, le gouvernement utilise généralement l'argument du « *respect des valeurs culturelles nationales de l'ordre public et la vie des citoyens* » pour tenter d'instaurer un contrôle politique des médias, qu'ils soient publics ou privés.

En ce qui concerne les relations entre pouvoirs publics et média, pendant longtemps au Tchad, les médias qui étaient essentiellement publics, ont été étroitement contrôlés par le pouvoir politique qui estimait d'ailleurs, qu'une presse trop indépendante constituait un réel danger pour le régime. Ces rapports sont sous-tendus par deux problématiques majeures : celle de l'indépendance de la presse et celle de l'accès à l'information et son traitement dans le respect des principes de l'éthique et de la déontologie.

C'est pour toutes ces raisons, que le Sous-comité thématique 3, s'est penché sur le cas du Tchad, où les journalistes n'échappent pas à ces violences et mauvais traitements, pourtant proscrits par les conventions internationales ratifiées par le Tchad et les lois de la République. Alors, comment faire pour protéger les journalistes et autres hommes de médias contre ces violences, qui les conduisent parfois à la mort ? Et comment faire pour que les journalistes continuent de porter la voix du peuple, tout en gardant leur indépendance par rapport aux autres pouvoirs ?

Recommandations majeures :

- ☐ Dépolitiser les médias publics et favoriser leur accès à tous ;
- ☐ Garantir les sources et l'accès à l'information à tous les médias, sans discrimination ;
- ☐ Réviser la loi 031 sur le régime de la presse écrite et les médias électroniques ;
- ☐ Moraliser les activités de la presse afin que les medias ne soient pas des outils de désinformation ;
- ☐ Réviser la loi 032 portant attributions de la HAMA, pour permettre le renforcement du pluralisme médiatique au Tchad ;
- ☐ Revaloriser et assurer la régularité de l'aide à la presse.

1.1. TRAITEMENTS INHUMAINS ET DEGRADANTS, TORTURE, DETENTIONS ARBITRAIRES ET DISPARITIONS FORCEES

Les traitements inhumains et dégradants, qui relèvent d'un éventail de pratiques interdites par la déclaration universelle des droits de l'Homme, le droit international humanitaire et les différentes constitutions de la République du Tchad, méritent qu'on en parle, parce qu'ils sont banalisés au quotidien dans notre pays. Aussi, rappelons au passage que ces châtiments corporels peuvent être constitutifs d'une peine de prison pour les auteurs qui ne s'en cachent pas d'ailleurs.

Il ne se passe pas un seul jour, où les citoyens ne font pas l'objet d'enlèvements, de séquestrations, de tortures, de bastonnades, d'humiliations pour un oui ou pour un non. A cela s'ajoute les bavures policières au quotidien, la traite des personnes dans les zones aurifères du pays et les disparitions forcées, parmi lesquelles on peut citer le cas de M. IBNI OUMAR MAHAMAT SALEH.

Voilà pourquoi, nous avons le devoir de les prévenir en : (i) veillant à ce que tous les détenus soient déférés devant les juridictions dans un délai raisonnable ; (ii) mettant fin aux pratiques de détention au secret, et en permettant aux familles, aux avocats et aux médecins d'entrer en contact avec les détenus ; (iii) en permettant aux détenus de déposer plainte au sujet des mauvais traitements, dont ils font l'objet ; (iv) en assurant une formation continue des forces de sécurité sur le respect des droits humains ; (v) et enfin, en veillant à ce que les « aveux » obtenus sous la torture, ne puissent pas être invoqués devant les tribunaux, car ils sont nuls et de nuls effets.

Il est temps que les tortures dans les prisons, soient punies par la justice pour dissuader les auteurs, afin de freiner ces dérives. Et enfin que les disparitions forcées, les enlèvements pour des motifs politiques, par des personnes qui agissent très souvent pour le compte de l'État, ne puissent pas rester impunies, quel que soit le temps si la vérité n'est pas révélée sur le cas de la victime.

Recommandations majeures :

- ☐ Poursuivre les auteurs des pratiques portant atteintes à l'intégrité physique et psychologique des personnes ;
- ☐ Mettre en place une justice militaire efficace et performante pouvant poursuivre les forces de défense et de sécurité, auteurs des traitements inhumains, dégradants et humiliants ;
- ☐ Veiller à ce que les auteurs de toutes les disparitions forcées soient poursuivis et condamnés.

1.2. DROITS DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP

Nous savons tous que la promotion des droits des personnes vivant avec un handicap, est un défi majeur à relever car : (i) leur intégration dans la société en tant que citoyens à part entière, présente encore de nombreux obstacles à savoir : (a) le déni de leurs droits ; (b) les difficultés de trouver du travail ; (c) l'exploitation, la maltraitance, voire leur exclusion dans beaucoup de domaines, en dépit des conventions internationales ratifiées et des lois promulguées par le Tchad.

Aussi, il est temps que dans cette refondation de l'Etat, que nous recherchons de tous nos vœux à travers le Dialogue National Inclusif, que les personnes vivant avec un handicap puissent bénéficier du respect de tous leurs droits physique et mental, sur la base de l'égalité pour tous et ce, dans le respect des conventions internationales ratifiées par le Tchad et les lois nationales.

Recommandations majeures :

- ☐ Rendre effectif, le respect des conventions et lois nationales, portant protection des personnes vivant avec un handicap ;
- ☐ Réserver un quota aux personnes handicapées dans l'accès aux emplois publics ;
- ☐ Assurer une couverture sociale aux personnes handicapées ;
- ☐ Concevoir un curricula adapté aux besoins des personnes handicapées.

1.1. PROTECTION DE LA PETITE ENFANCE

La petite enfance considérée comme une période de développement cruciale de sa personne, doit mériter l'attention de ses parents, tuteurs et de tous. Elle représente la période la plus rapide de la croissance physique et mentale, qui impacte directement sur l'enfant, tout au long de sa vie en tant que personne.

Voilà pourquoi, son éducation lui donne une certaine capacité de tirer le meilleur parti des possibilités futures, de s'intégrer dans la vie en société, de refuser la violence et la criminalité, bref d'être un citoyen exemplaire.

Compte tenu de l'importance d'allier soins et éducation pour répondre aux besoins de la petite enfance, les États devraient adopter une approche holistique (ou globale) et

multisectorielle, englobant des éléments relatifs à l'éducation, la santé, la nutrition, l'hygiène et la sécurité. Est-ce le cas aujourd'hui au Tchad ?

Recommandations majeures :

- ☐ Adopter une stratégie de prise en charge globale de l'enfance, son éducation, sa santé, sa survie et sa protection ;
- ☐ Adopter le Code de protection de l'enfance ;
- ☐ Multiplier les infrastructures d'accueil, d'encadrement et de loisirs des enfants sur l'ensemble du territoire ;
- ☐ Sensibiliser les leaders d'opinion et les parents sur l'obligation d'enregistrement à la naissance ;
- ☐ Veiller à la scolarisation des enfants nomades et des zones insulaires ;
- ☐ Recadrer les enseignements des enfants « mouhadjirines ».

1.2. VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Les violences faites aux femmes, qui prennent des formes très diverses dans le pays et qui tendent à chosifier la femme et à faire d'elle un citoyen de second rang par rapport au sexe opposé. Ces violences trouvent leur origine dans les inégalités auxquelles, les femmes et les filles font face toute leur vie de l'enfance à la vieillesse. Généralement, la prévalence des violences basées sur le genre, est très difficile à estimer du fait de sa nature insidieuse et du silence des victimes, surtout en ce qui concerne les violences sexuelles.

Elles limitent ainsi, le choix des femmes et restreignent leurs possibilités d'accéder à l'éducation et à participer pleinement à la vie publique et politique, au même titre que les hommes. C'est pourquoi, nous pouvons ensemble, changer les croyances rétrogrades et néfastes, qui sont au cœur de ce problème et mettre fin aux pratiques, qui brisent la vie d'une partie des êtres humains dans notre société.

Recommandations majeures :

- ✓ Renforcer le suivi psychologique, l'assistance économique et judiciaire des victimes de violences basées sur le genre ;
- ✓ Promouvoir un environnement socioculturel favorable au respect des droits de la femme ;
- ✓ Promouvoir l'égalité des chances et d'opportunités entre les femmes et les hommes dans les domaines économiques et de l'emploi ;
- ✓ Encourager les médias à dénoncer les violences basées sur le genre (VBG) et montrer leur impact néfaste sur le développement de la société ;
- ✓ Renforcer la participation et la représentativité des femmes dans la vie publique et la prise de décision.

5.1. SECURITE SOCIALE ET INSTITUTIONS DE PREVOYANCES SOCIALES.

Les systèmes de sécurité sociale au Tchad sont confrontés à des défis politiques et financiers, qui ne sont pas en adéquation avec la vie des travailleurs retraités. Cette inadéquation se traduit par le fait que :

- Des personnes qui n'ont jamais cotisé de leur vie, touchent indument des pensions au détriment des fonctionnaires et autres travailleurs, qui ont cotisé effectivement toute leur vie ;
- Le plafond de salaire imposé pour les cotisations des pensions, ne permet pas aux travailleurs qui ont un salaire au-dessus du plafond, de toucher une pension décente ; ce qui n'est pas sans conséquence sur le pouvoir d'achat de cette catégorie de retraités qui gagnaient au-delà du salaire plafonné ;
- Les fonctionnaires de l'Etat mis à la retraite, ne mettent pas longtemps, pour mourir, à cause de leur désœuvrement, dû à la suspension ces dernières années, des indemnités de départ à la retraite et du non versement des pensions. A tel point qu'aller à la retraite aujourd'hui pour les fonctionnaires de l'Etat, équivaut à prendre le couloir de la mort ! Et Dieu seul sait, combien de fonctionnaires sont déjà morts moins d'un an, après avoir pris leur retraite ?

Malgré l'existence du cadre juridique, institutionnel et organisationnel innovant, l'analyse de la mise en œuvre de la sécurité sociale au Tchad a permis d'identifier d'autres faiblesses qu'il convient de relever :

Au niveau de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) :

Comparativement aux autres pays de la sous-région, le niveau et le contenu de la sécurité sociale sont très limités :

- ✓ Toutes les composantes de la sécurité sociale (au nombre de 9) ne sont pas assurées par la CNPS, qui n'assure que trois (3) risques sur les 9 prévues dans la Convention 102 de l'OIT et ce, uniquement en faveur des salariés du Secteur privé. Il s'agit des (i) prestations familiales et de maternité (ii), des accidents de travail et les maladies professionnelles (iii), des pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès.
- ✓ L'Assurance maladie et l'assurance Chômage qui sont les deux importantes branches de la Sécurité Sociale liées à l'emploi ne sont pas couvertes.

Au niveau de la Caisse Nationale des Retraités du Tchad (CNRT) :

- ✓ Le cadre législatif et réglementaire est complètement obsolète et le Code de pension actuel est en déphasage avec les réalités du moment ;
- ✓ Le régime est exclusivement de pension. Les autres domaines de la sécurité sociale ne sont pas pris en compte ;
- ✓ Les retenues prélevées sur les salaires des fonctionnaires civils ainsi que la part patronale régulièrement mandatées par les services de la Solde ne sont pas versées comme il faut, dans les comptes de la CNRT ;

- ✓ Le cumul important des arriérés de pensions (trois ans et plus) à l'origine des protestations et parfois des mouvements de colère par les retraités pour revendiquer leurs droits ;
- ✓ Les difficultés constatées dans la gestion salariale des militaires, dont leurs cotisations ne sont pas retenues par les structures techniques de l'Intendance Militaire au profit de la CNRT ;
- ✓ La plupart des militaires (les raliés des politico militaires surtout) sont retraités sans jamais cotiser, mais immatriculés parfois avec un fort pourcentage de pension à la CNRT ;
- ✓ La lenteur et la lourdeur dans la procédure d'obtention de l'arrêté et du livret de pension ;
- ✓ La non prise en compte du SMIG et de la valeur du point d'indice dans le calcul et le paiement de la pension, conformément à la réglementation en vigueur ;
- ✓ Les détournements des fonds, corruption et clientélisme paradoxal, observés pendant le paiement des pensions et décriés par les retraités ;
- ✓ Les difficultés d'engager la réforme de la CNRT, décidée depuis plus d'une décennie par le Gouvernement ;
- ✓ La nomination des responsables, qui ne sont pas parfois des agents de l'État à la tête de l'institution et dans les services techniques, qui sont à l'origine de l'instabilité et des carences constatées ;
- ✓ Les structures d'accueils et de réception des retraités ne sont pas adéquates pour ceux qui, après avoir rendu de loyaux services à l'État, méritent des égards.

Moralité : Comme tout le monde est concerné par la retraite à un moment ou à un autre de notre vie, il est temps d'agir, **car demain c'est aujourd'hui !**

Recommandations majeures :

- ✓ Réactualiser le code de pensions de la CNPS et de la CNRT ;
- ✓ Élargir le régime de pension aux autres domaines de sécurité sociale ;
- ✓ Dissocier la gestion des retraités civils de celle des militaires ;
- ✓ Éponger les arriérés de pensions des fonctionnaires en souffrance à la CNRT ;
- ✓ Engager la réforme de la CNRT et nommer des responsables fonctionnaires à la tête de l'institution.

C'est à toutes ces questions que le sous-comité thématique numéro 3, s'est livrée, en faisant un état des lieux des différents thèmes identifiés, en relevant les causes et les conséquences des problèmes soulevés, qui ont abouti à formuler en tout, 110 recommandations (les recommandations citées n'étant que partielles).

Comme c'est au sous-comité 3, qu'il a été confié de réfléchir à tous les mécanismes possibles qui pourraient améliorer les droits et libertés dans notre pays, nous avons rédigé et soumis :

- 1- Un projet de Charte des droits et libertés de 88 articles ;
- 2- Un autre projet de Charte de la Démocratie de 54 articles ;
- 3- Un projet des dispositions constitutionnelles portant sur les droits et libertés en général de 112 articles ;
- 4- Une proposition de création d'une commission « vérité, justice et réconciliation » au Tchad, pour faire la lumière sur notre passé douloureux et ce, afin de nous pardonner pour refonder le Tchad sur un nouveau contrat social.

II. BREVE PRESENTATION DES PROJETS DE TEXTES PROPOSES

5.1 : CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE.

Considérant que les droits et libertés s'exercent difficilement dans notre pays, pourtant tout être humain possède des droits et libertés intrinsèques destinés à assurer sa protection, sa dignité et son épanouissement, le projet de charte rédigé, a pour objet de réaffirmer : (i) le respect de la dignité humaine ; (ii) l'égalité entre les hommes et les femmes ; (iii) la reconnaissance des droits et libertés, de la justice et de la paix à tous.

Ces droits fondamentaux et libertés recensés dans le projet de charte sont en outre : (i) le Droit à la vie, à la sécurité, à l'intégrité et à la liberté de sa personne, (ii) le droit à un secours en cas de danger, (iii) le droit à la sauvegarde de son honneur et de sa réputation, (iv) la liberté de conscience, la liberté de religion, la liberté d'opinion, la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association etc.

Il est réaffirmé dans ce projet de charte, que toutes les libertés et droits fondamentaux s'exercent dans le respect des valeurs démocratiques, de la laïcité de l'État, de l'ordre public et du bien-être général des citoyens en République du Tchad. Ainsi les principaux chapitres traités portent sur :

- ✓ **Le droit à l'égalité dans la reconnaissance et l'exercice des droits et libertés** : Cette partie parle de : (i) l'égalité pour tous, (ii) la non-discrimination, (iii) la condition sociale etc. ;
- ✓ **Les droits politiques** : qui reconnaissent aux citoyens : (i) la liberté de s'adresser par voie de pétition à leur assemblée nationale ou à leur gouvernement ; (ii) la liberté d'être électeur et éligible, (iii) le droit de participer à la gestion de la vie publique ; (iii) le droit et la liberté d'appartenir à un parti politique de son choix et d'exercer librement etc. ;
- ✓ **Les droits à la défense** ou encore : (i) le droit à une pleine égalité, à une audition publique impartiale de sa cause par un tribunal indépendant, sans préjugé ; (ii) toute personne arrêtée doit être traitée avec humanité et respect. Elle a le droit d'être informée des motifs de son arrestation dans une langue

qu'elle comprend ; (iii) le droit pour toute personne de recourir à un l'habeas corpus (liberté de son corps et de ses biens) etc. ;

- ✓ **Les droits économiques, sociaux et culturels (DESC)** : ce sont des droits liés à la protection, à la sécurité, à l'éducation et à l'attention des parents pour leur enfant ; (i) le droit à une éducation religieuse et morale des enfants par leurs parents ou tuteurs ; (ii) la protection des minorités ; (iii) le droit à l'information, à un emploi et à une indemnité de chômage d'un an, pour toute personne qui a perdu un emploi ; (iv) le droit à des conditions de travail justes et raisonnables qui respectent la santé, la sécurité et l'intégrité physique de la personne ; (v) le droit de toute personne âgée ou handicapée, d'être protégée contre toute forme d'exploitation etc.

Les dispositions spéciales et interprétatives prévoient que : (i) la Charte ne doit pas être interprétée de manière à augmenter, restreindre ou modifier la portée d'une disposition de la loi ; (ii) la Charte doit être interprétée de manière à ne pas supprimer ou restreindre la jouissance ou l'exercice d'un droit ou d'une liberté de la personne qui n'y est pas inscrit, (iii) si un doute surgit dans l'interprétation d'une disposition de la loi, il est tranché dans le sens indiqué par la Charte.

5.2 CHARTE DE LA DEMOCRATIE ET DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

La Charte a pour objet de renforcer et de consolider les institutions de bonne gouvernance, l'unité et la solidarité à l'échelle nationale, promouvoir les valeurs universelles et les principes de la démocratie, de la bonne gouvernance, des droits de l'homme et le droit au développement ;

Elle a aussi pour objet de promouvoir le bien-être de toutes les personnes vivant en République du Tchad, sur la base des principes de travail, de liberté, de fraternité, d'égalité, de justice et de progrès. Les principes poursuivis par la charte, engage tout gouvernement au Tchad à :

- ✓ Respecter les droits humains et les principes démocratiques ;
- ✓ Se conformer aux principes d'accès au pouvoir et son exercice, conformément à la Constitution de la République et au principe de l'Etat de droit ;
- ✓ Faire la promotion d'un système de gouvernement représentatif ;
- ✓ Tenir régulièrement des élections transparentes, libres et justes dans le respect de la constitution ;
- ✓ Respecter la séparation des pouvoirs et ne pas s'ingérer dans les affaires des pouvoirs législatif et judiciaire ;
- ✓ Faire la promotion de l'équilibre entre les hommes et les femmes dans les institutions publiques et privées ;
- ✓ Promouvoir la participation effective des citoyens aux processus démocratiques et du développement, ainsi qu'à la gestion des affaires publiques ;
- ✓ Promouvoir la transparence et la justice dans la gestion des affaires publiques ;

- ✓ Condamner et réprimer les actes de corruption, des infractions et de l'impunité qui y sont liées ;
- ✓ Acter le rejet et la condamnation par le peuple des changements anticonstitutionnels de gouvernement ;
- ✓ Renforcer le pluralisme politique, notamment par la reconnaissance du rôle, des droits et des obligations des partis politiques légalement constitués, y compris les partis politiques de l'opposition à bénéficier d'un statut sous la loi nationale.

La Charte est répartie en plusieurs chapitres détaillés comme suit :

- 1- De la démocratie, de l'Etat de droit et des droits humains ;
- 2- De la culture démocratique et de la paix ;
- 3- Des institutions démocratiques ;
- 4- Des élections transparentes et utiles ;
- 5- De l'engagement contre tout changement anticonstitutionnel de gouvernement ;
- 6- De la gouvernance politique, économique et sociale ;
- 7- De la participation citoyenne à la démocratie ;
- 8- De la portée et des mécanismes de mise en application de la charte, dont toute modification est soumise à une large consultation.

Les deux projets de charte seront promulgués par lois signées du Président du Conseil Militaire de transition (CMT) après adoption par les participants au Dialogue National Inclusif et vote des Représentants du peuple.

5.3. DES DISPOSITIONS SPECIFIQUES ET CONSTITUTIONNELLES DES DROITS ET LIBERTES FONDAMENTALES.

Le Sous-comité Thématique N°3 aux termes de ses travaux, a jugé bon d'établir et de proposer sous une forme synthétique, mais à la fois sous la forme d'un titre spécifique aux Droits Humains et aux Libertés fondamentales, des dispositions pouvant être transcrites directement dans un projet de constitution.

5.3.1. La démarche méthodologique

L'élaboration de ces dispositions est basée sur une évaluation et analyse préalables d'un tableau des violations les plus récurrentes et des grands défis des droits humains au Tchad. Cette démarche se veut pragmatique et réaliste, uniquement tirée des réalités tchadiennes.

Aussi, le Sous-comité thématique 3, tire des préoccupations réelles exprimées, des dispositions concrètes de nature à susciter une adhésion facile des citoyens, à la future politique des pouvoirs publics en la matière.

Les grands titres et chapitres traités (avec 122 articles) portent notamment sur les :

- ✓ Droits, devoirs et libertés du citoyen et de l'État ;

- ✓ Droits et devoirs civils ;
- ✓ Droits et devoirs politiques ;
- ✓ Droits et devoirs économiques ;
- ✓ Droits et devoirs socio-culturels
- ✓ Droits collectifs ;
- ✓ Devoirs du citoyen.

Afin d'éviter tout abus de révision constitutionnelle qui a fait beaucoup du mal au pays par le passé et afin de permettre l'alternance au pouvoir et construire la paix, nous proposons quelques dispositions ci- après :

L'initiative de la révision constitutionnelle appartient concurremment :

- ✓ Au Président de la République ;
- ✓ Au Gouvernement après délibération en Conseil des ministres ;
- ✓ A chacune des Chambres du Parlement, à l'initiative de la moitié de ses membres ;
- ✓ A une fraction du peuple tchadien, d'au moins 100.000 personnes, s'exprimant par une pétition adressée à l'une des deux Chambres (Assemblée et Sénat).

Chacune de ces initiatives est soumise à l'Assemblée nationale et au Sénat qui décident, à la majorité absolue de chaque Chambre, du bien-fondé du projet de la proposition ou de la pétition de révision.

Aucune révision ne peut intervenir pendant l'état de guerre, l'état d'urgence ou l'état de siège, ni pendant l'intérim à la Présidence de la République, ni lorsque l'Assemblée nationale et le Sénat se trouvent empêchés de se réunir librement.

La forme républicaine de l'Etat, le principe du suffrage universel, la forme représentative du Gouvernement, le nombre et la durée des mandats du Président de la République, l'indépendance du pouvoir judiciaire, le pluralisme politique et syndical, ne peuvent faire l'objet d'aucune révision constitutionnelle.

Est formellement interdite toute révision constitutionnelle ayant pour objet ou pour effet, de réduire les droits et libertés de la personne, ou de réduire les prérogatives des provinces et des entités territoriales décentralisées.

Telle est l'économie du document relatif aux dispositions sur les droits humains et libertés fondamentales et ainsi que les conditions de révision constitutionnelle, à insérer comme garde-fou dans la rédaction du futur projet de constitution.

Avec toutes ces propositions d'arsenal juridique, si tous ces textes venaient à être adoptés par le Dialogue National inclusif et promulgués, le Tchad connaîtrait sans nul doute, un grand progrès en matière de droits et libertés, ainsi qu'en démocratie.

III. JUSTICE TRANSITIONNELLE.

La justice transitionnelle, parfois Appelée « justice de transition » ou « justice en transition », désigne un ensemble de mesures judiciaires et non judiciaires, permettant de remédier au lourd héritage des abus des droits humains, dans les sociétés qui sortent d'un conflit armé ou d'un régime autoritaire.

Les quatre droits reconnus aux victimes par la justice transitionnelle sont : le droit à la vérité, le droit à la justice, le droit à la réparation et la garantie de non-répétition ou non-réurrence. Ce sont les principes contre l'impunité, établis et reconnus par le Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'homme.

L'objectif premier d'une politique de justice transitionnelle est de mettre fin à la culture de l'impunité et d'établir l'état de droit dans un contexte de gouvernance démocratique. Il met au défi ces sociétés d'œuvrer activement pour une société fondée sur le respect des droits humains et où, les responsabilités sont clairement définies et assumées. Dans ce contexte, la justice transitionnelle vise à :

- ☐ Stopper les violations des droits de l'homme qui seraient encore en cours ;
- ☐ Enquêter sur les crimes commis dans le passé ;
- ☐ Identifier les responsables des violations des droits de l'homme ;
- ☐ Faire sanctionner ces responsables (dans toute la mesure du possible) ;
- ☐ Apporter des réparations aux victimes ;
- ☐ Prévenir toute nouvelle violation ;
- ☐ Réformer le secteur de la sécurité ;
- ☐ Préserver et renforcer la paix ;
- ☐ Favoriser la réconciliation au plan interpersonnel comme à l'échelle nationale.

On peut donc identifier huit grands objectifs que la justice transitionnelle vise à servir : (i) établir la vérité ; (ii) offrir une tribune aux victimes ; (iii) faire apparaître la responsabilité des auteurs des violations ; (iv) renforcer l'état de droit ; v) apporter des compensations aux victimes ; (vi) réaliser des réformes institutionnelles ; (vii) promouvoir la réconciliation et (viii) promouvoir le débat public. Pour être efficaces, les mesures de justice transitionnelle doivent faire partie d'une approche holistique (globale). Il y a cinq grandes stratégies de justice transitionnelle.

1. LA RECHERCHE DE LA VERITE.

La recherche de la vérité englobe toutes les initiatives qui permettent de faire des recherches pour documenter les crimes et violations des Droits de l'homme et les torts causés aux victimes.

Elle permet aux victimes de faire leur deuil en obtenant les informations sur les événements (cas des "personnes disparues", et les atrocités endurées par les victimes).

Les mesures à prendre pour faciliter la recherche de la vérité peuvent comprendre : des lois sur la liberté de l'information, la déclassification des archives, des enquêtes et des "commissions de vérité" à mettre en place.

1.1 : LES "COMMISSIONS DE VERITE"

Les "commissions de vérité" sont des commissions d'enquête non judiciaires visant à mettre au jour les crimes et violations des droits de l'homme commis par un gouvernement ou par des acteurs non étatiques. Une quarantaine de ces commissions ont été créées de par le monde, pour faire la lumière sur les crimes commis dans les pays.

2. LES POURSUITES PENALES (JUSTICE)

L'enquête et la poursuite des crimes internationaux graves, tels que le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre contribuent à renforcer la primauté du droit (Dans certains cas, les jugements sont rendus mais suivis immédiatement d'une grâce présidentielle).

1. LES REPARATIONS.

Les réparations visent à procurer des compensations (même symboliques) aux victimes de violations des droits de l'homme ou à leurs ayant droits, de manière à corriger au moins en partie, le mal qui leur a été fait.

2. LE DROIT DE MEMOIRE.

Des mémoriaux sont destinés à préserver et entretenir la mémoire des personnes ou d'événements au moyen de cérémonies, monuments, musées et autres commémorations. Les mémoriaux permettent d'honorer ceux qui sont morts pendant des conflits ou d'autres atrocités, de témoigner du respect aux victimes. Une façon de prendre un engagement commun à ne plus répéter : « PLUS JAMAIS CA ! »

3. LES REFORMES INSTITUTIONNELLES

Dans des régimes dictatoriaux, des institutions publiques telles que la police, l'armée ou les tribunaux sont souvent impliquées plus ou moins gravement, dans la répression et dans les violations des droits de l'homme. Les réformes à faire, incluent le processus de restructuration de ces institutions, afin qu'elles respectent désormais les droits de l'homme et l'Etat de droit.

Ces fondements identifiés suscitent toutefois de lourdes interrogations : Quelle paix ? Quelle démocratie ? Quelle justice ? Et pour qui ? A chaque justice transitionnelle, on interroge sur les fondements de cette justice, sur la philosophie et sur les formules adaptées à mettre en place etc.

C'est pourquoi, la justice transitionnelle est avant tout, un moyen de tenter de panser les plaies des victimes et de cheminer vers un Etat où la sécurité, la stabilité, l'Etat de droit et la démocratie doivent désormais régner.

Le Tchad a tout intérêt à expérimenter une telle justice pour se réconcilier avec lui-même, afin de prendre un nouveau départ, donc n'hésitons pas !

CONCLUSION GENERALE

Dans l'ensemble, il y'a autant de faiblesses, de difficultés et de manquements recensés et relevés dans l'exercice des droits et libertés par les populations. Face à cet état de lieux, somme toute, assez sombre et malgré que l'Etat a pris certaines mesures pour encadrer l'exercice des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, la mise en place de ces mesures ne sont pas optimales, pour assurer un exercice effectif de ces droits et libertés dans le pays.

C'est pourquoi, cette occasion qui nous est offerte, doit donner lieu à des fondements nouveaux, véritablement démocratiques pour notre pays, afin de sortir de cet Etat de non droit. Aussi, nous nous inscrivons dans cette optique, qui est celle de contribuer comme tout autre, à bâtir autrement le Tchad, au risque de voir l'avenir de notre pays, être définitivement hypothéqué si rien n'est fait. Nous avons cette responsabilité commune, donc assumons la !

**LES CONDITIONS D'AMELIORATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
SECTORIELLES AU TCHAD**

INTRODUCTION

Ce rapport s'appuie sur une démarche participative et responsabilisant consistant à aborder chacun des 32 sous-secteurs à partir de 7 axes communs de réflexion, pour effectuer des recherches documentaires, exploiter les diverses expériences des membres et intégrer les résultats des travaux de pré-dialogue mené avec les Forces Vives de l'intérieur et de l'extérieur du Tchad.

Ces axes sont déclinés de manière suivante :

1. le contexte et la justification du sous-secteur ;
2. les grands enjeux – forces et opportunités existantes et potentielles - ;
3. les grands défis – faiblesse, difficultés, problèmes à résoudre ;
4. les pistes d'action (recommandations) à consolider et à améliorer en faveur des populations, de l'Etat et de l'environnement biophysique ;
5. le système de gouvernance approprié (à trois scénarios) lorsqu'il y a assez ; pas assez et peu de ressources ;
6. les pistes de synergie au sein et entre les secteurs pour qu'il n'y ait pas de contradiction pendant la mise en œuvre;
7. les autres observations à prendre en compte dans le cadre du sous-secteur considéré.

Par ailleurs, le Sous-comité 4 a également conçu un questionnaire, de façon à déterminer les *Conditions d'améliorations des politiques publiques Sectorielles*, selon les Forces Vives. Cet outil a facilité la récolte des données auprès des Forces Vives de l'intérieur et de l'extérieur pendant les pré-dialogues.

Tableau 1 : Questionnaire sur les conditions d'améliorations des politiques publiques Sectorielles

Thématiques 4 : Politiques publiques Sectorielles	
1	Comment assurer une « bonne » gouvernance des ressources publiques en termes de mobilisation, de gestion et de reddition de compte relativement aux biens et deniers publics ?
2	Comment améliorer davantage le climat des affaires pour une utilisation optimale des ressources nationales en vue de développement économique de notre pays ?
3	Comment assurer un développement rural durable ?
4	L'évolution démographique galopante non encadrée crée des difficultés de gestion de nos villes. Quelle politique urbaine durable peut-on envisager pour répondre aux exigences de qualité de vie ?
5	Comment combler les insuffisances des politiques sectorielles ?
6	Comment améliorer le capital humain qui est la base de tout développement ?
7	Comment expliquer la prépondérance du secteur extractif dans l'économie et le budget national ? Comment diversifier notre économie ?
8	Pourquoi les lois, institutions et mécanismes de suivi des politiques publiques ne concourent-ils pas à assoir une bonne gouvernance du secteur public ?

La combinaison de ces deux méthodes a permis de produire d'une part, 13 rapports techniques assortis de leurs synthèses et, d'autre part, 2 synthèses des apports des Forces Vives de l'intérieur comme de l'extérieur du pays, en termes de Conditions d'améliorations des politiques publiques Sectorielles.

Tout ceci est réalisé à l'issue de plusieurs séances de travaux de groupe et sous-groupes thématiques dans la période du 07 octobre au 30 décembre 2021. Il s'en est suivi des sessions de restitutions avec divers leaders d'opinion assortis de validation de contenu.

C'est à la suite de tout ce processus que le présent document rend compte des résultats de la préparation du DNI en sa dimension Politiques publiques sectorielles.

RESULTATS : CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS ET PERSPECTIVES

De façon générale, une Politique Publique expose les orientations et les objectifs privilégiés par un gouvernement ou une collectivité, sur une ou plusieurs questions d'intérêt public (agriculture, santé, éducation, environnement, emploi, genre, etc.)³. Elle se décline en orientation stratégique qui harmonise les différents secteurs d'activités, pour répondre de façon pratique aux besoins matériels et immatériels des populations

Ainsi, les politiques publiques sectorielles sont des outils et des moyens mis en œuvre par les pouvoirs publics⁴, pour atteindre des objectifs précis : Politique agricole pour assurer la sécurité et souveraineté alimentaire ; Politique extérieure pour assurer la place du Tchad dans le concert des nations, Politique de santé pour lutter efficacement contre les maladies, Politique de la Diaspora, pour associer les tchadiens de l'étranger au processus de développement de leur pays, etc.

L'assemblage des différents secteurs devient des objectifs globaux pour assurer la satisfaction des besoins et aspirations de la société toute entière, tandis que la ligne stratégique qui en découle au nom du Tchad devient la Politique de développement et paix du pays, à respecter par toutes les parties prenantes. Ceci, dans la mesure où, il s'agit d'un moyen pour signifier la légitimité du fonctionnement politique, les relations de l'administration avec le corps politiques, les rapports entre eux, avec la société civile et le monde économique, afin de promouvoir la prospérité culturelle et économique, la cohésion sociale et, soutenir la protection de l'environnement et l'utilisation durable des ressources naturelles. L'enjeu ici est de renforcer la confiance publique dans l'action et l'administration de l'État.

³Inspirée de : Conseil de la famille, 1989. *Penser et agir famille. Guide à l'intention des intervenants publics et privés*, Québec et ; Burkina Faso, 2010, *Guide méthodologique d'élaboration des politiques sectorielles*

⁴ C'est-à-dire les acteurs institutionnels issus de l'Etat ; du Secteur Privé ; Associatif ; de la Coopération bi-multilatérale ; des organisations des populations à la base.

Sur la base de ce tout ce qui précède, il ressort de façon générale l'impérieuse nécessité d'asseoir, d'appliquer et de respecter une Politique Publique Sectorielle⁵ capable de :

- Combattre l'injustice dans l'affectation des ressources humaines, matérielles et immatérielles, notamment l'impunité des fonctionnaires, le népotisme, le favoritisme, les problèmes de suivi et évaluation et, de rendre compte à la hiérarchie, à l'hétérarchie comme aux usagers ;
- Explorer et rentabiliser tous les secteurs et mettre tous les moyens adéquats/nécessaires pour valoriser ou redynamiser chaque secteur dans les différentes provinces du pays ;
- Diversifier et attirer différents investisseurs et faire la promotion du Tchad en ayant un climat des affaires mutuellement avantageux et sans barrières contraignantes ;
- Associer la Diaspora au développement socioéconomique, culturel et politique du Tchad ;
- Informer tous les acteurs du processus, pour que chacun assure le contrôle social sur l'autre.

Tout ceci, en mettant à profit et au cœur des actions, une Politique du numérique pour tous les investissements publics. Plus spécifiquement, il ressort par sous-secteur :

Pour l'Économie, finances et climat des affaires. La gestion économique et financière ainsi que le climat des affaires du Tchad sur la période allant de 1993 à 2021 s'était heurtée à la recrudescence des violences armées, à un problème de gouvernance et à un certain nombre des contraintes d'ordre macroéconomiques et structurelles, qui a impacté négativement l'atteinte des objectifs de développement et de lutte contre la pauvreté. Il y a eu entre autres : Accumulations des arriérés de paiements, insoutenabilité de la dette, déficits budgétaires chroniques, faiblesses des ressources financières et des compétences à transférer aux autorités locales, Pression fiscale, Corruption, etc.

De ce qui précède, l'avenir de ces secteurs est à consolider par :

- La promotion des pôles de diversification économique dans les provinces, soutenue par des infrastructures appropriées ;
- La multiplication des sources de mobilisation des recettes et, de maîtrise et optimisation des dépenses, numérisées ;
- Une amélioration du climat des affaires privilégiant les opérateurs économiques nationaux et attirant des investissements directs étrangers à travers :
 - La mise en place de cadre législatif et réglementaire favorisant la création des entreprises tout en les accompagnant ;
 - L'adoption d'une politique fiscale incitative ;
 - La fluidification des moyens de transports et la sécurisation des biens et des personnes ;

⁵ Au singulier au sens où l'ensemble des secteurs et sous-secteurs aient une synergie stratégique et d'actions cohérentes

- La promotion de la gestion axée sur les résultats.

Pour le Développement rural (agriculture, élevage et ressources halieutiques).

Le développement rural durable passe par la promotion de l'Agriculture familiale qui assure 75% des emplois ruraux et, par l'interdiction formelle de pesticides et herbicides chimiques qui détruisent la biodiversité dont les sols, les herbes qui nourrissent notre bétail et, qui par ailleurs nous empoisonnent. Dans cette perspective, il est à consolider par ce qui suit :

- Maîtriser les ressources en eau de surface et souterraine dans les différentes zones agro-écologiques du pays ;
- Mettre en place des programmes d'industries agro-alimentaires et divers investissements qui n'excluent aucun secteur dans toutes les provinces ;
- Promouvoir dans toutes les provinces, les cadres de concertation pour la gestion concertée des ressources naturelles ;
- S'assurer que l'Agriculture familiale⁶ qui assure 75% de l'emploi, soit promue sur toute l'étendue du territoire, de façon que les nantis (nationaux et étrangers) ne s'accaparent pas toutes les terres au nom de la croissance économique ;
- Mettre en place un organe national d'alerte en sécurité et souveraineté alimentaire avec ses démembrements au niveau de chaque province pour informer sur tous les impacts positifs et négatifs éventuels.

Dans cette perspective, il y a lieu d'encourager un système de gouvernance basé sur la transparence, la redevabilité et la responsabilité de chaque partie prenante, selon la disponibilité des ressources dans les différentes zones agro-écologiques, soutenu par une allocation complémentaire équitable. Il s'agit d'une dynamique qui vise entre autres, le maintien des bras valides (femmes et hommes), tout en leur réunissant les conditions d'épanouissement sur place en milieu rural.

Pour l'Éducation nationale, recherche scientifique et technologique. Le système éducatif, scientifique et technologique tchadien a besoin de l'articulation entre l'éducation familiale, de vie en société et de vie active/productive⁷. Il a besoin de plusieurs stratégies et textes améliorant l'accès, la qualité et la performance des tchadiens et tchadiennes en termes de savoirs, savoir être, savoir-faire et savoir agir. Le tout inclus dans une approche holistique et complémentaire et non sectorielle et compartimentée comme maintenant.

Dans cette perspective de quête d'amélioration du capital humain de qualité et en quantité, il importe d'aller vers un système éducatif qui allie toutes les valeurs et pratiques positives de nos traditions à celles de la modernité, pour répondre aux besoins de paix, de cohésion sociale et de contribution à l'épanouissement individuel/collectif et au développement durable du pays.

⁶ Agriculture avec grand « A » au sens englobant l'agriculture, l'élevage, la pêche, la cueillette, etc.

⁷ Faire en sorte que toutes les formations débouchent sur des capacités à produire, à entreprendre, au-delà de l'attente que le diplôme ouvre la voie « à nous donner du travail »

Pour les Technologies d'Information et de Communication. Malgré les investissements du Gouvernement, le secteur reste toujours sous-développé. Or le développement du TIC a besoin de la formation humaine ainsi que des ressources matérielles. Pour ce faire :

- Contrôler la gestion des ressources des structures sous tutelle de MPNTIC (ADETIC, ENASTIC, ...) et des entreprises du domaine, pour amoindrir les couts et offrir de la qualité ;
- Réduire les fiscalités ;
- Vulgariser l'emploi des technologies de l'information et des communications en milieu urbain et rural
- Créer les télé-centres communautaires polyvalents, pour encourager le numérique en milieu rural et urbain ;
- Adopter un plan pour sensibiliser la population sur le danger du mauvais usage des réseaux sociaux/médias ;
- Élaborer un pacte éthique pour les jeunes sur le TIC.

Pour les secteurs de Mine, énergie et pétrole. Le développement économique du pays à travers l'exploitation du sous-sol tchadien est possible par l'identification et la valorisation des potentialités minérales qui se trouvent dans toutes les provinces (pétrole, or, diamant, ..., fer). De ce fait, le problème n'est pas celui de ces ressources naturelles.

Le secteur minier a besoin d'un audit institutionnel et organisationnel. Cela permettra de ressortir tous les maux qui minent le développement dudit secteur. Et, si l'accent est mis sur les ressources humaines (la formation, le recrutement, l'affectation et la nomination par critère de compétence et de performance), tous les maux qui minent ce secteur seront réglés.

L'énergie a également besoin d'organisation et gestion des ressources humaines. La crise énergétique à répétition peut être jugulée facilement si l'on mettait l'accent sur les ressources humaines et la bonne gouvernance des ressources matérielles et financières. L'articulation de ces aspects permet de diversifier les sources d'énergie existantes : solaire, hydraulique, éolienne, biogaz avec nos bouses de vache, etc.

Pour le **secteur pétrolier**, il y a lieu aussi de mettre l'accent sur la qualité et la probité des ressources humaines nationales. Cela réduira et équilibrera la prépondérance actuelle des entreprises étrangères. Le cas du conflit entre l'Etat tchadien et l'entreprise Glencore avec ses fonds vautours est illustratif à cet effet.

Pour l'Aménagement du territoire, urbanisme et habitat. Le Tchad dispose déjà d'une carte d'aménagement du territoire à l'horizon 2035 à ajuster si nécessaire, à diffuser et à s'approprier par toutes les parties prenantes. La politique urbaine et rurale durable à envisager portera sur les axes suivants :

- Mettre sur pied des plans d'aménagement (urbain et régional) en fonction de l'évolution démographique tout en adaptant ces plans avec les réalités climatiques et environnementales de chaque province ;
- Promouvoir un système favorisant l'amélioration de l'assainissement et la santé publique au niveau urbain et provincial ;
- Adapter les investissements en fonction du contexte biophysique des régions : par exemple des tractopelles, pour désensabler les ouadis et oasis et non des tracteurs pour le labour des sols non sableux ;
- Veiller à un aménagement urbain avec des grandes routes (pour gros et petits véhicules, pour piétons et voirie, pour petits commerces et aussi pour les nattes et bancs dehors⁸) et, qui permet également aux couches vulnérables de vivre décemment ;

En somme, un Aménagement capable de créer un cadre de vie propice et adapté à : i) l'épanouissement du bien-être des populations, ii) la décence de l'environnement biophysique et, iii) la dynamique de croissance économique respectueuse des valeurs socioculturelles.

Pour l'Hydraulique urbaine et rurale. La promotion de l'hydraulique urbaine et rurale passe par l'implication et la responsabilisation des populations dans l'identification des besoins et les prises de décisions inhérentes.

Cela est d'autant plus important que les zones traditionnellement pastorales n'ont pas assez de points d'eau alors qu'il y existe du pâturage en quantité et en qualité.

En décongestionnant les espaces à forte concentration humaine et animale par la maîtrise de l'eau de production et de l'eau de consommation, les problèmes tels que les conflits dits « agriculteurs-éleveurs » vont s'éteindre d'eux-mêmes. Il s'agit ici, d'intégrer les logiques qui gouvernent les trois principaux acteurs (agriculteur, éleveur, pêcheur) dans les politiques publiques :

- Pour l'élevage, c'est le principe de : *le bétail suit l'eau et l'éleveur suit le bétail.* De ce fait, il est impératif de l'eau en quantité et en qualité dans les zones pastorales connues pour abriter de l'herbe ;
- Pour l'agriculture : *une terre enrichie et saine produit toujours ;*
- Pour la pêche : *le poisson est toujours là où l'eau est saine avec de la flore aquatique.*

Dans cette perspective, il y a lieu de démultiplier les cadres de concertation entre partenaires d'appuis techniques et financiers et, entre acteurs de production, pour optimiser et assurer la promotion d'une hydraulique urbaine et rurale conséquente.

⁸ Les tchadiens vivent dehors et font du petit commerce partout. Cette culture doit être intégrée dans les politiques d'aménagement du territoire plutôt que d'appliquer les principes d'urbanisation à la française : petite rue et commerce fermée en rapport avec le froid qui sévit en Europe

Pour l'Environnement et développement durable. Articuler les actions en faveur de l'environnement dans une perspective de développement durable qui passe entre autres par :

- Le renforcement des capacités des acteurs et des institutions en matière d'environnement et développement durable, notamment la maîtrise de ces quatre piliers (biophysique, sociodémographique, économique et culturel) ;
- La prévention des risques et la gestion des phénomènes climatiques extrêmes et la perte de la biodiversité qui, chaque jour, gagne un peu plus toutes les provinces du pays ;
- La capitalisation et la vulgarisation des bonnes pratiques en matière de protection de l'environnement et de lutte contre le dérèglement climatique aux différentes parties prenantes urbaines et rurales, selon le principe d'*un corps sain dans un environnement sain et préservé*.

Pour les Infrastructures et transports. Sans route de qualité ou autres moyens de communication (aérienne, ferroviaire, fluvial, etc.) interne et externe au territoire national, il n'y a pas de transports, de transit et de logistiques. Sans transports, il n'y a pas de marchandises et de circulation adéquate des personnes. Sans marchandises, il n'y a pas de commerce en tant que surplus de tout produit de toute nature à échanger. Par conséquent, les ménages vivent mal et il n'y aura pas de développement socioéconomique souhaité.

Si les gens vivent mal, ils ne respecteront pas les règles dont celles de circulation des biens et des personnes et du coup, l'insécurité liée à tout ce qui précède sera difficile à juguler. C'est dans cette perspective que doivent s'articuler toutes les interventions et actions liées aux infrastructures et aux transports.

Pour la Santé et affaires sociales. Le succès de toutes les actions de santé et des affaires sociales passe par un réel suivi-évaluation des activités opérationnelles.

Pour une Couverture Sanitaire Universelle accessible à tous, il faut :

- S'assurer que les agents de santé et médecins formés par l'Etat, respectent au moins leur engagement décennal avant d'aller vers le privé ;
- Informer, sensibiliser et éduquer les populations dans leur diversité, sur la pertinence de leur participation au recouvrement des coûts ;
- Apprécier la performance des projets et programmes de santé.

En **Affaires sociales** :

- Mettre en œuvre correctement la loi n° 007/PR/2007, portant sur la protection des personnes handicapées au Tchad et la Convention relative aux droits des personnes handicapées ;
- Mettre en œuvre une réelle dynamique de sécurité sociale permettant le renforcement de la résilience des personnes vulnérables face aux chocs et des crises, aux travailleurs civiles et militaires pour une retraite décente ;

- Assurer un réel accompagnement des catégories spécifiques des femmes et hommes vulnérables (personnes âgées, veuves, divorcées, femmes chefs de famille, femmes déplacées et réfugiées) pour améliorer leurs conditions de vie.

En Culture, Jeunesse, Sports, Tourisme et Artisanat,

La promotion de la **diversité culturelle et des arts** dans un pays qui regroupe une centaine de communautés linguistiques (**bien qu'issue historiquement de 5 grands groupes sociaux seulement**) comme le Tchad, peut contribuer à l'ancrage de l'unité nationale, socle de la paix et de développement durable. Le multiculturalisme entraîne la reconnaissance et le respect de chaque communauté. Il accroît ainsi la créativité et impacte favorablement la réputation des différents groupes. Ainsi chaque groupe se voit considéré, valorisé, respecté et retrouve sa place dans l'ensemble pour valoriser les valeurs communes.

La **jeunesse**, de par son poids démographique, nécessite une attention particulière afin qu'elle ne devienne un facteur d'insécurité et de déstabilisation économique et sociale. Les politiques publiques doivent avoir un impact réel sur la population jeune. Ces politiques doivent, plus que jamais, s'adapter aux exigences du monde moderne pour permettre aux jeunes tchadiens de se prendre en charge, d'observer les valeurs et pratiques citoyennes de production socioéconomique, de justice, de solidarité, de liberté, de démocratie et de respect des droits humains.

Le **Sport** unit les peuples, les nations. Il constitue un facteur formidable pour réconcilier les populations. Les manifestations sportives provinciales, zonales, nationales et internationales peuvent permettre un vrai brassage des tchadiens et susciter en eux une fierté d'appartenir à un pays fort et uni. Les piètres résultats qu'obtient le sport de nos jours semblent avoir une racine profonde. Trouver une solution à ce secteur dépasse aujourd'hui la seule sphère du Ministère et des associations sportives. Le secteur doit être considéré comme une priorité nationale au même titre que l'éducation.

Le **Tourisme** constitue dans le monde moderne un secteur économique important. Bien qu'il ait connu un essor ces dernières années, il souffre d'une insuffisance de vision stratégique qui pourrait permettre au Tchad de tirer le maximum de bénéfice des sites naturels dont il dispose.

L'**Artisanat** a toujours constitué une activité économique au sein de tous les peuples au Tchad. C'est grâce au travail des mains des artisans que les producteurs ruraux par exemple pouvaient exercer leurs activités. Malheureusement, ce secteur est resté à un état embryonnaire et avec l'apparition de nouveaux métiers, relégué au dernier rang. Or, de nos jours, l'apport de ce secteur dans l'économie de plusieurs pays est démontré. Le Tchad devrait alors restructurer le secteur, le soutenir et le promouvoir.

Pour la Fonction publique, emploi, formation professionnelle et entrepreneuriat

En fonction publique, il y a lieu d'exiger le déclenchement d'un processus dynamique graduel, qui va créer et développer une capacité permanente d'adaptation aux changements positifs des agents. Pour ce faire :

- Construire un noyau dur administratif et technique autour des domaines stratégiques d'intervention constante et prioritaire de l'Etat avec une stabilité institutionnelle et des agents *mémoire vivante*, y compris des agents d'analyse en situation d'urgence ;
- Utiliser la formation et l'éducation permanente comme vecteur de changement d'attitude, de comportement et d'évolution de métiers/carières capables de positiver les mentalités chez les agents, le public et la classe politique ;
- S'appuyer sur un large consensus dans la société tchadienne, pour bâtir une Fonction Publique = Cadre d'offres de biens et de services publics aux populations et non pour autres choses ;
- Renforcer le dispositif de sécurité sociale afin d'éviter la peine aux retraités.

En Emploi et travail, il y a lieu de :

- Mettre à jour une base de données sur les emplois existants et potentiels à partir des différentes provinces et de par le monde, pour orienter les jeunes dans des créneaux porteurs ;
- Mettre en œuvre « le programme Pays » pour l'emploi décent afin de développer des stratégies et des actions visant à promouvoir la création d'emplois productifs pour les jeunes (filles et garçons) dans une perspective de sortie de crise sociale et de développement durable ;
- Améliorer la gouvernance du secteur de l'emploi et du travail par un fichier de compétence permettant de guider la dynamique d'emploi et de travail, notamment pour l'orientation des projets et programmes d'insertion des jeunes vers des secteurs porteurs et durables.

En Formation professionnelle et entrepreneuriat, il y a lieu de :

- Créer des écoles professionnelles dans chaque chef-lieu des provinces et introduire des thématiques entrepreneuriales et de leadership socioéconomique dans l'enseignement supérieur (universités et grandes écoles) ;
- Assurer la promotion du secteur de la micro finance et entrepreneuriat par des financements des projets et l'accompagnement de la population formée (coaching, émission radio-télé, etc.) ;
- Unifier les fonds d'appui à l'entrepreneuriat pour une meilleure coordination.

De façon générale, instaurer un Observatoire portant amélioration de l'information sur la fonction publique, l'emploi, le marché de travail, la microfinance, la formation professionnelle et l'entrepreneuriat.

En Politique extérieure et Diaspora, le Ministère des Affaires Étrangères est le Maître d'œuvre de la conclusion des accords avec les États et les partenaires

internationaux tout en assurant la défense des intérêts moraux et matériels des tchadiens à l'extérieur. Pour l'avenir, il y a lieu de consolider cette responsabilité par :

- Une diplomatie économique et environnementale adaptée aux différentes zones géographiques de par le monde ;
- Assurer la formation continue et la mise à niveau des diplomates en langues étrangères et en capacités de négociations commerciales et mobilisation des ressources ;
- Capitaliser et valoriser la place et le rôle de la Diaspora dans l'action politique, les œuvres de bienfaisance socioéconomiques et culturelles et, de positionnement du Tchad à l'extérieur.

Tels sont en substance les résultats obtenus par le Sous-comité thématique 4. Ces matières se trouvent détaillées en *infra* sur la base du travail technique des Experts et de la prise en compte des propos des Forces Vives de l'intérieur et de l'extérieur pendant les travaux de pré-dialogues qui ont eu lieu sur le terrain.

Un tel travail n'est pas sans difficultés et limites. Les difficultés de parcours sont réduites par l'engagement patriotique des membres du Sous-comité car chacun a apporté ses connaissances et expériences autant que faire se peut, y compris les moyens matériels pour compléter l'effort du Gouvernement et des Partenaires Techniques et Financiers.

Ce travail a ses limites. En effet, deux mois et demi de travail ne suffisent certainement pas, pour réfléchir sur l'avenir durable du pays en termes de conditions de consolidation des politiques publiques sectorielles.

Dans la mesure où il s'agit d'un support pour le Dialogue National Inclusif en même temps qu'un instrument de base pour assurer la cohérence des politiques publiques après la transition, il sera utile de le consolider dans le futur.

L'apport des uns et des autres permettra sûrement de faire de ce document, un outil pour des politiques publiques sectorielles concertées et rencontrant les besoins et aspirations de toutes les parties prenantes.

**RESUME DU RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION
THEMATIQUE N°5**

INTRODUCTION

Conformément à l'article 9 du Décret N°102/PCMT/PMT/2021 du 02 juillet portant création d'un Comité d'Organisation du Dialogue National Inclusif : « Les membres du comité d'organisation sont nommés et repartis dans les sous-comités techniques et les sous-comités thématiques selon leurs profils et expertises avérées » par Décision du Président du Comité d'organisation. C'est à ce titre que les membres du sous-comité thématique 05 ont été désignés pour traiter des questions sociétales. Vingt-quatre (24) Experts repartis en cinq (05) groupes ont travaillé plusieurs jours durant sur les thèmes retenus. Aux termes des travaux, une synthèse a été faite après débats en plénière. Ce résumé intègre tous les éléments du rapport du sous-comité thématique.

A. STRUCTURE DU RAPPORT

Le rapport, présenté sous la forme d'un tableau intègre les recommandations faites aux termes des consultations des forces vives de l'intérieur et de l'extérieur et la synthèse du travail du sous-comité thématique. Il se subdivise en quatre parties à savoir :

- Thèmes ;
- Contexte de la discussion ;
- Recommandations ;
- Propositions d'actions.

On trouve en annexes, les rapports des consultations des Forces Vives de l'intérieur et de l'extérieur du pays.

B. PRESENTATION DES CONTENUS DU RAPPORT

Le contenu du rapport se compose des dix (10) thèmes retenus et se présentent à travers ce résumé de deux manières à savoir :

1. THEMES AYANT DES RECOMMANDATIONS SIMPLES

THEME N°1 : QUESTIONS LIEES A L'ETHIQUE, AUX COMPORTEMENTS ET AUX VALEURS

- Contexte de la discussion

Les participants aux discussions constatent un déclin de l'éthique publique et du respect des valeurs au sein de la société, une situation aggravée notamment par l'usage licencieux des réseaux sociaux. Les participants constatent également une démission de l'État, des enseignants et des parents face à l'instruction civique et morale de la société.

Recommandations	Propositions d'actions
04	05

THEME 2 : SOLIDARITE AVEC LES COUCHES VULNERABLES, LUTTE CONTRE LA PRECARITE ET LA PAUVRETE

- Contexte de la discussion

La présence de l'Etat est très faible dans les zones rurales, conduisant à une défaillance et une incapacité notoire de l'action publique dans la lutte contre la pauvreté et la vulnérabilité. L'Etat est plutôt passif et son action limitée sur la question de développement et des souffrances des populations (exemple du Lac Tchad avec ses milliers d'enfants de la rue à la merci des adeptes de BokoHaram). Les mécanismes d'assistance et de solidarité nationale en faveur des couches vulnérables sont quasi-inexistants et l'ensemble des efforts humanitaires sont mobilisés uniquement dans le cadre d'action des ONG et des partenaires financiers. Il est essentiel de replacer l'Etat au centre des interventions humanitaires et de la lutte contre la vulnérabilité en définissant des mécanismes et plans d'actions destinés à porter secours aux Tchadiens vivant dans la précarité.

Recommandations	Propositions d'actions
04	09

THEME 3 : DIMENSION GENRE ET PROMOTION DE LA FEMME

- Contexte de la discussion

Le dispositif législatif de promotion de la femme s'est nettement amélioré sur les dernières décennies au Tchad. Le pays a signé et ratifié de nombreux mécanisme internationaux de protection de la femme à l'exemple de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDEF), de la Convention sur le consentement au mariage, âge minimum de mariage et enregistrement de mariage de 07 novembre 1962 ; de la Convention sur la nationalité de la femme mariée du 29 janvier 1967. A cela, le Tchad a pris de nombreux engagements régionaux en faveur de la femme et de la fille tchadienne et le cadre législatif national s'est enrichi avec le décret portant quota de représentation des femmes au sein des institutions publiques.

Le Tchad a adopté de nombreuses lois de mises en œuvre (loi N°38/PR/2006) qui donne la même chance aux deux sexes dans le cadre de l'emploi et la loi 16/PR/2018 portant orientation du Système Educatif au Tchad, l'ordonnance N°12/PR/2018 instituant la parité dans les fonctions nominatives et élective au Tchad ainsi que le volet Genre du PNUD de 2015. Malheureusement les discriminations basées sur le genre demeurent un réel problème notamment en matière d'accès des femmes aux fonctions électives et nominatives. A cela s'ajoutent les pesanteurs culturelles, religieuses et sociales qui assignent à la femme un rôle de citoyenne de seconde classe. Cependant, des améliorations peuvent être obtenues en poussant la réflexion sur la question des quotas où il apparait notamment des secteurs où le quota n'est pas possible à atteindre en termes de compétences, tout comme il existe des secteurs où

les femmes peuvent exceller et dépasser les 30% de quotas accordés (exemple les matières de santé, social et communautaire). En outre, il convient de mener la lutte au sein de la société tchadienne où de nombreux stigmates culturels et religieux empêchent l'épanouissement de la femme.

Recommandations	Propositions d'actions
05	15

THEME 4 : PROBLEMES DE MIGRATIONS ET D'EXODE RURAL

- Contexte de la discussion

Les pouvoirs publics font une gestion très aléatoire des peuples déplacés internes qu'ils considèrent à tous les égards comme complices ou auteurs de la plupart des drames. Cette situation est d'autant plus regrettable qu'on constate un laxisme et une partialité flagrante des administrations publiques dans la gestion des conflits intercommunautaires et impunités des chefs coupables de maltraitance et de violation des droits humains. A cela vient s'ajouter l'absence notoire des structures de micro finances et de crédits agricoles dans les zones qui alimentent l'exode rural. En outre, l'appui à l'artisanat local est limité et les jeunes manquent d'accès à la plupart des filières dans les centres de formation technique et professionnelle.

Recommandations	Propositions d'actions
04	04

THEME 5 : TRAFIC D'ENFANTS

Le dispositif législatif national en faveur de la protection de l'enfance est insuffisant et inadapté. Il y a nécessité pour le Tchad d'adhérer aux textes juridiques sous régionaux et internationaux règlementant la protection de l'enfant. En outre, il existe un besoin réel de mise en œuvre des lois interdisant notamment la traite, l'exploitation sexuelle et le placement d'enfants à caractère lucratif. A ce contexte, s'ajoute une faible répression des délits de vente, de trafic et d'exploitation des enfants.

Recommandations	Propositions d'actions
03	04

TABLEAU DES CINQ (05) RECOMMANDATIONS PHARES PAR THEME

THEME N°1 : LA MORALISATION DE LA VIE NATIONALE, LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, LES DETOURNEMENTS, LES PREVARICATIONS ET PREDATIONS DE TOUTES SORTES

- Contexte de la discussion

Malgré la création par décret N°2069/PR/2015 du 1^{er} octobre 2015 modifié par le décret 1889/PR/2020 du 09 septembre 2020 portant création d'une Inspection Générale d'Etat (IGE), les détournements de deniers publics et l'enrichissement illicite demeurent un grand fléau au sein de la société tchadienne de manière générale et de

l'administration publique en particulier. Le Tchad occupe un rang non-enviable dans les indices internationaux de perception de la corruption.

Recommandations	Propositions d'actions
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Besoin d'assurer une indépendance des autorités de lutte contre la corruption ;</i> - <i>Besoin d'accroître leur pouvoir de contrôle de l'exécutif (notamment la présidence) ;</i> - <i>Besoin de mettre sur pied un indicateur national de perception de la corruption.</i> 	06

THEME N°2: CHEFFERIES TRADITIONNELLES

- Contexte de la discussion

Depuis l'indépendance à nos jours, le découpage administratif a connu un développement sans précédent. Le Tchad qui comptait 14 préfectures, 52 sous-préfectures, 39 postes administratifs et environ 400 cantons, groupements de tribus, est passé à partir des années 2000 à 23 Provinces, 114 Départements, 414 communes, 275 communes rurales, 11 sultanats, plus de 100.000 chefs de villages et ferricks et plus de 700 Cantons. Ces chiffres sont largement dépassés aujourd'hui. Cette prolifération des entités territoriales n'est pas sans conséquence sur la gestion rationnelle des ressources de l'État et sur l'efficacité et l'efficience administrative. Les responsables de ces entités vivent sur le dos des populations et contribuent à l'affaiblissement de l'autorité de l'État.

Recommandations	Propositions d'actions
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Dépolitiser le découpage administratif et mettre en garde les autorités administratives et politiques contre leur ingérence dans la gestion des chefferies.</i> 	02

THEME 03 : CONFESSIONS RELIGIEUSES

- Contexte de discussion

La religion, les coutumes et les traditions sont très importantes dans la vie des Tchadiens qui adhèrent à diverses croyances et pratiques philosophiques et religieuses. Les confessions religieuses au Tchad se subdivisent essentiellement en trois grands courants que sont les religions traditionnelles, l'Islam et le christianisme. Les religions traditionnelles constituent le large socle de la culture ancienne de la nation tchadienne qui n'a pas été très affectée par l'invasion culturelle extérieure. On y retrouve la Margai, le Yondoh, le Goni et le Guinerou principalement. Le christianisme est divisé en plusieurs courants dont le plus important est le catholicisme, l'Eglise étant représentée par la Conférence épiscopale du Tchad (CET).

Le deuxième courant étant le protestantisme et son référent local, l'entente des églises et missions évangéliques (EEMET).

L'islam au Tchad est représenté par trois courants, bien que tous n'aient pas la même importance : la confrérie Tijaniya (la plus dominante), la confrérie Ansar al-Sunnah et la confrérie Jama'al-Dawa al-Tabligh.

Devant cette diversité religieuse, le gouvernement tchadien a créé la direction des affaires religieuses et coutumières au ministère de l'Administration du territoire pour résoudre les problèmes religieux, doctrinaux, sectaires ainsi que les questions de coutumes et traditions. Elle est responsable de toutes les organisations ayant obtenu leur autorisation de fonctionner. Cependant, depuis 1993, le Gouvernement, en mettant en place le Conseil Supérieur des Affaires Islamiques (CSAI), lui a confié la gestion des affaires de la communauté musulmane (fatwa, justice traditionnelle islamique, prédication et prêche, enseignement, administration des œuvres sociales créés par le CSAI).

En outre, il faut relever que des nombreuses associations et organisations régies par les décrets 027 et 025 et qui semblent avoir des orientations extrémistes (Ansar Assouna AL-MOUHAMADIA, Al-Rachad, etc.) ont été dissoutes à tort ou à raison par le Gouvernement. Toutefois, des recours en justice avaient été introduits pour une suite judiciaire.

Recommandations	Propositions d'actions
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Respecter le caractère laïc de l'État ;</i> - <i>Dépolitiser les organes religieux qui doivent être soumis aux lois et règlements régissant les associations ;</i> - <i>Arrêter l'ingérence de l'État dans la gestion des affaires religieuses à l'exception des besoins sécuritaires (prévention de l'intégrisme et de l'extrémisme violent) :</i> - <i>Assurer la subvention des organisations et /ou institutions religieuses sans pourtant prendre en charge directement sur le budget de l'État leur fonctionnement ni la rémunération de leurs dirigeants.</i> 	<p>10</p>

THEME 04 : DIA

- Contexte de discussion

La dia ou (prix du sang) est une pratique antérieure à l’islam basée sur la loi du talion « œil pour œil, dent pour dent ». L’islam consacre la même loi et par conséquent celui qui commet :

- Un homicide involontaire doit verser la « dia » aux ayants droits ;
- un homicide volontaire est passible d’une peine de mort. Cependant, l’islam permet aux ayants droits de commuer cette peine en réparation civile, appelée « dia ».

Ainsi, la dia est une réparation civile au titre de dommage intérêt très dissuasive et fixée à hauteur de 100 chameaux. Elle est versée entièrement, partiellement ou annulée purement et simplement selon la volonté des ayants droits et selon les cas.

Partant de cette analyse, la dia à la tchadienne ne correspond donc pas à la dia en islam. Cependant, des discussions scientifiques sur sa compatibilité avec le droit positif, sont possibles.

La dia à la tchadienne a plusieurs options :

- Quelque fois des sommes prohibitives, dépassant à certains endroits les 100 chameaux sont exigées et sans poursuite judiciaire ;
- Dans d’autres cas, des sommes dérisoires sont versées dans le cadre des ententes intercommunautaires, ce qui encourage la prolifération des crimes.

Cette dia est très répandue et ancrée au sein des populations musulmanes. Elle a tendance à s’étendre aux populations non concernées par la pratique prenant ainsi une proportion inquiétante. Elle est utilisée de façon variée en fonction de la position de l’autorité qui l’incarne. Cette réparation compensation, permet de régler l’aspect civil du crime de sang selon les alliances entre les communautés. L’existence d’une alliance permet de faire baisser le coût de la dia ou, dans certains cas, entraîné sa suppression. En revanche, à défaut d’alliance, la dia est entièrement versée à la famille de la victime. Faute de règlement, le crime n’est pas considéré comme effacé, même si une condamnation pénale est retenue, et ce, conformément au droit positif.

En définitive, la dia telle que pratiquée au Tchad a été enrichie par les interprétations sociologiques locales qui la distinguent de la dia telle que préconisée par le Coran.

Recommandations	Propositions/actions
<i>La pratique de la dia est acceptée comme réparation civile dans les communautés qui le reconnaissent comme cela est recommandée par les dispositions constitutionnelles. Elle ne peut faire obstacle à l’action publique.</i>	03

THEME 5 : BILINGUISME

- **Contexte de la discussion**

La Constitution de la République du Tchad de 1996 stipule que les langues officielles sont le Français et l'Arabe 1). Cela signifie que ces deux langues officielles devront être à la fois des langues de travail et d'enseignement sur le même pied d'égalité. Or, les réalités sont très différentes, depuis d'indépendance du Tchad en 1960, le français est presque la seule langue de travail en dépit de la reconnaissance officielle de la langue arabe dans laquelle bon nombre de cadres sont formés. Cette situation exclut et marginalise un nombre de cadres arabophones.

De manière globale, l'amalgame entre l'islam et la langue arabe amène beaucoup de Tchadiens à penser que la langue arabe est la langue de l'islam et des musulmans, et cette idée crée une résistance et un blocage dans l'esprit des Tchadiens non musulmans, ce qui est une entrave à la mise en œuvre du bilinguisme. Il y a lieu de reconnaître que l'arabe est une langue internationale comme le français et les autres langues étrangères. Néanmoins, l'application intégrale du bilinguisme nécessitent absolument des dispositions législatives et réglementaires, des moyens financiers colossaux ainsi que des mesures spécifiques d'accompagnement qui permettent d'intégrer l'arabe graduellement dans l'administration publique, étant donné que ce problème se pose avec moins d'acuité dans l'enseignement car il y a déjà un système d'enseignement en langue arabe reconnu et accompagné par l'État.

Dans le cas du Tchad, le bilinguisme implique la connaissance plus ou moins parfaite du français et de l'arabe. S'agissant de l'Etat tchadien, le bilinguisme constitue la cohabitation de ces deux langues comme langues de travail et de communication. Depuis plusieurs décennies, la question du bilinguisme au Tchad a fait l'objet de nombreux débats sur sa portée, sa finalité et ses exigences, sans pour autant définir précisément son contenu et son contour. Qu'est-ce que le bilinguisme et qui doit être bilingue ? De ce fait, une confusion s'est installée dans les esprits. Faut-il que chaque individu dans ce pays soit bilingue, c'est-à-dire qu'il maîtrise le français et l'arabe ou plutôt c'est l'administration publique qui doit avoir les deux langues officielles comme langue de travail ? L'idéal est d'avoir le Tchad et les Tchadiens bilingues.

Recommandations	Propositions/actions
<p>- Qui dit bilinguisme dit reconnaissance et utilisation de deux langues de travail, en l'occurrence le français et l'arabe qui est une langue scientifique et internationale.</p> <p>- L'amalgame entre la religion islamique et la langue arabe qui crée une certaine résistance de la part des populations non-musulmanes doit être proscrite.</p>	<p>10</p>

Conclusion

Les dix (10) thèmes sur lesquels le sous-comité thématique 05 a travaillé ont donné lieu à quarante-deux (42) recommandations et soixante-huit (68) propositions d'actions pris en compte dans le rapport. Il faut retenir qu'à travers le rapport du sous-comité thématique N°05, des recommandations pertinentes ont été faites aux termes de consultations des forces vives de l'intérieur et de la Diaspora. Ces recommandations prises en compte par le sous-comité seront intégrés dans le rapport final du CODNI. Elles feront l'objet des débats lors des assises du Dialogue National Inclusif.

CONCLUSION GENERALE

En définitive, il faut souligner que les rapports thématiques tels qu'élaborés, soulèvent sans tabou, toutes les questions qui entravent l'unité des tchadiens et leur bien-être. Dès lors, les préoccupations spécifiques qui n'auraient pas été traitées, n'entachent en rien la pertinence et la qualité de ce rapport, sachant que tout élément nouveau pourrait cependant, conformément à la souveraineté du Dialogue National Inclusif (DNI), faire l'objet de son ordre du jour.

De tous les groupes thématiques, il semble que le premier (*paix, cohésion sociale et réconciliation nationale*) pourrait à lui seul suffire à fournir les données nécessaires au dialogue. Or, compte tenu de l'interpénétration entre les thématiques et de leur dépendance réciproque, la faiblesse de l'une, impactera forcément sur l'efficacité des autres, d'où la nécessaire obligation de créer une chaîne vertueuse des valeurs pour préserver et renforcer à la fois l'équilibre politique et social du Tchad de demain.

Le Tchad a connu beaucoup de progrès depuis son indépendance. Les tchadiens ont découvert le monde et les vertus du développement qui apportent la prospérité aux peuples. Dans cet élan, ils inspirent vivre non seulement dans la quiétude et la paix, mais privilégient en même temps le bien-être social comme un objectif dominant dans leurs attentes.

Dans une laborieuse quête de la paix dans notre pays, les études ont abordé avec précision, la typologie des conflits tout en faisant une revue exhaustive des causes des échecs des différents accords de paix conclus depuis les quarante dernières années. Par conséquent, il y'a une ardente obligation de convenir d'un cadre de dialogue qui garantisse la pérennisation des résultats à court, moyen et long terme, à travers des mécanismes appropriés (inclusivité des résultats). En même temps, les tchadiens ont plus que besoin d'un dialogue quasi-permanent qui permette non seulement d'anticiper certains conflits mais de les gérer en tenant compte de l'intérêt collectif et national.

Les facteurs de réussite de la réconciliation résident également dans le comportement des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) qui, malgré leur notoriété internationale, ont du mal à assumer pleinement leur mission statutaire, à savoir servir le développement du pays à côté de la protection des frontières extérieures, ainsi que celle des personnes et les biens. Des actions importantes s'imposent afin de construire une armée véritablement nationale qui parviendra à instaurer la confiance avec le peuple tchadien. Les réformes engagées augurent des suites favorables.

La véritable réconciliation nationale a besoin également d'une volonté sincère des forces vives qui doivent transcender les intérêts partisans et individuels et se projeter vers la protection du peuple tchadien dans son ensemble. Le réflexe de rébellion pour régler le moindre conflit, provoque les replis identitaires, impacte sur l'exercice des libertés et favorise le déficit démocratique. C'est ainsi que les guerres ont quasiment entravé tous les programmes de développement économique de notre pays.

Une question et pas de moindre interpelle tout tchadien. Quelle est la place de la règle de droit dans notre société ?

La réponse à cette question, pourrait être partiellement trouvée dans la future Loi Fondamentale (constitution) qui doit fournir le cadre normatif qui reflète non seulement les réalités nationales, mais respecter les standards internationaux en la matière. Elle

doit incarner les grands principes, notamment de séparation des pouvoirs, garantir leur plein exercice, tout en intégrant des institutions utiles dans l'accomplissement des missions qui impacteraient directement la vie quotidienne des tchadiens.

En outre, la Loi Fondamentale doit également anticiper les conditions d'une alternance politique, aborder les règles d'éligibilité, la limitation des mandats, ainsi que leur durée, etc. Dans cette analyse, le processus électoral doit être amélioré à l'effet de favoriser un exercice démocratique consensuel qui minimiserait toute contestation.

Les défaillances du pouvoir judiciaire inquiète à juste titre, tant l'arbitraire pourrait prendre le dessus dans notre société. C'est pourquoi, il est temps de répondre aux cris de cœur de la justice de notre pays. Une réforme ambitieuse et volontariste s'impose.

Sur la forme de l'Etat, le choix d'un modèle d'organisation ou d'un autre, semble à priori banal, mais il a toute son importance dans la préservation de la cohésion nationale. Faut-il maintenir l'Etat unitaire décentralisé ou opter pour un modèle fédéral ? Quoique le premier choix ait été largement plébiscité lors des consultations du prédialogue, cependant, il n'a pas réussi à atteindre ses objectifs, car en réalité, il n'a jamais été effectivement mis en œuvre. Il s'agit en effet, ni plus ni moins que d'une décentralisation de façade qui doit être entièrement repensée.

En tout état de cause, la question de la forme de l'Etat mérite d'être remise sur la table lors du DNIS pour permettre aux Tchadiens de porter leur choix sur une organisation qui réponde à leur inspiration légitime

En outre, le respect strict des droits de l'Homme n'est pas négociable dans le Tchad du 21^{ème} siècle. Il s'agit du droit à la vie, à l'éducation, au travail, à une bonne santé, à la justice, etc., qu'il convient de les faire observer.

Il est vrai que les libertés politiques sont l'apanage des partis politiques, mais elles ne pourront véritablement s'exercer que dans la transparence du processus électoral.

Les libertés syndicales, associatives et de la presse constituent les leviers pour renforcer la démocratie dans notre pays. Cependant, la promotion des règles éthiques et déontologiques doit encadrer ces libertés pour que leur usage ne soit pas détourné à d'autres fins.

Notre Tchad de demain nous impose également une solidarité nationale avec les personnes vulnérables (handicapés, enfants, retraités...) et en particulier avec la femme qui joue un rôle important dans le développement de notre pays. Son rôle et sa place doivent être valorisés.

Les politiques sectorielles reposent à leur tour sur leurs capacités à satisfaire le bien être des tchadiens et leur accès aux services publics basiques. Le principal constat réside dans la gouvernance des ressources publiques qui ne répond pas ou peu aux objectifs attendus, d'où l'obligation de sa redevabilité. Ces politiques publiques sont conçues sans le respect des règles en la matière, c'est-à-dire en l'absence des indicateurs de performance, des moyens adéquats et de suivi-évaluation de leur mise en œuvre, etc.

Les faibles ressources couplées à une explosion démographique imposent l'instauration d'une politique de développement durable qui passe par l'amélioration du climat des affaires afin de promouvoir les investissements nationaux et surtout

étrangers et offrir la possibilité au secteur privé d'être le principal pourvoyeur de richesse et de l'emploi dans ce pays. Ce changement de paradigme doit être partagé par toutes les parties prenantes au dialogue.

Les secteurs porteurs (mines et pétrole, agriculture, élevage, hydraulique, les TIC) doivent bénéficier des appuis nécessaires pour porter l'économie nationale vers le développement des infrastructures de base, de l'éducation, de la santé, du tourisme, etc.

Le renforcement du capital humain est un autre fer de manche qui nécessite une politique publique cohérente, performante et efficace. L'Homme doit être au centre de toutes les initiatives et objectifs de développement.

Dans le chantier des réformes à engager, le Tchad de demain doit également porter les valeurs utiles à la fois, universelles et spécifiques. Il s'agit notamment des règles éthiques et déontologiques qui gouvernent le comportement de tous les tchadiens et surtout des agents publics en particulier afin de mieux lutter contre la corruption, les détournements des biens publics et l'inefficacité de l'administration publique en général, entre autres.

Cette mutation, concerne également les chefferies traditionnelles qui doivent s'adapter au changement de comportement. De simples auxiliaires de l'administration publique, les chefferies traditionnelles doivent instaurer un véritable partenariat avec l'Etat qui traduirait les inspirations légitimes de nos populations. Sur ce, les religions constituent également un atout majeur pour mieux orienter la société, pourvu qu'on les mette à leur place. La laïcité qui l'encadre, trouve son origine dans l'histoire contemporaine de la révolution française, c'est pourquoi son arrimage au contexte national (par une loi organique) s'impose, afin de renforcer le vivre ensemble.

En outre, la question du bilinguisme impacte la cohésion sociale et risque de créer de confusion dans notre société. Il suffit simplement de le promouvoir, loin des amalgames et de la confusion de certaines langues avec les religions.

Aussi, certaines pratiques traditionnelles tantôt positives, tantôt réhébitoraires, doivent-elles être compatibles avec les règles d'un Etat moderne ?

Enfin, il convient de souligner que malgré ces tendances lourdes, le Tchad peut se ressusciter en transcendant les défis auxquels il fait face. Il est temps de construire et de bonne foi, une véritable paix au service du développement et de la prospérité de notre peuple, fondée sur des valeurs républicaines.